



Direction Secrétariat Général

Service des Assemblées

Dossier suivi par Angélique MOUNIGAN

Tél. : 02.43.49.85.00

E-mail : angelique.mounigan@agglo-laval.fr

N°95
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2015

Conseil Communautaire du 21 décembre 2015

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 15 décembre 2015, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHULLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC, Jean-Marc COIGNARD – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Alain GUINOISEAU, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Sophie DIRSON, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Jean-Christophe BOYER, Catherine ROMAGNÉ, Véronique BAUDRY, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUERIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Annette CHESNEL, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Olivier BARRÉ, Michel ROCHERULLÉ

Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC,
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Chantal GRANDIÈRE
Sophie LEFORT a donné pouvoir à Alexandre LANOË
Didier PILLON a donné pouvoir à Xavier DUBOURG
Philippe HABAULT a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL
Loïc HOUDAYER a donné pouvoir à Samia SOULTANI-VIGNERON

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Stéphanie HIBON-ARTHUIS et Joseph BRUNEAU ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19h00.

François ZOCCHETTO : *Le Conseil Communautaire a été dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres.*

François ZOCCHETTO : *Je propose que soient nommés comme secrétaires : Joseph BRUNEAU qui ne l'a jamais fait et Stéphanie HIBON-ARTHUIS. Vous êtes d'accord ? Merci.*

Vous avez reçu le compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire. Y a-t-il des observations ? Non. Je vous remercie.

Nous allons pouvoir passer aux questions de la commission Services Supports avec la première délibération qui concerne la création du service commun direction générale entre la ville de Laval et Laval Agglomération. C'est Jean-Marc BOUHOURS.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Depuis la réunion du 23 novembre 2015, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2015

155 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et le GAEC L'Auzuizière – M. Pierrick FRANGEUL – Changé – ZA La Fonterie – Sections AD n^{os}182, 191 et YD n^{os} 224, 212, 217, 219 (1 ha 15 a 90 ca) Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC L'AUZUIZIÈRE représenté par Monsieur Pierrick FRANGEUL sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC L'AUZUIZIÈRE représenté par Monsieur Pierrick FRANGEUL demeurant "L'Auzuizière" à LA CHAPELLE ANTHENAISE (53950), un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à CHANGÉ – ZA La Fonterie – sections AD n^{os}182, 191 et YD n^{os}224, 212, 217, 219 contenant 1 ha 15 a 90 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC L'AUZUIZIÈRE s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

- 156 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Jean-Charles LANDAIS – Changé – Zone des Dahinieres section YR n^{os}3, 4, 72, 139, 147 (5 ha 10 a 73 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Jean-Charles LANDAIS sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
- La communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Jean-Charles LANDAIS demeurant à "la Piochère" (53240) – La Baconnière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à Changé – Zone des Dahinières – section YH n^{os}3, 4, 72, 139, 147 contenant ensemble 5 ha 10 a 73 ca.
- La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
- Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Jean-Charles LANDAIS s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 157 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Jérôme BREUX – Montfleurs – Section OA n^{os}739, 223, 646, 745 (4 ha 27 a 01 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Jérôme BREUX sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
- La communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Jérôme BREUX demeurant à MONTFLOURS (53240) – La Brébonnière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à MONTFLOURS – section OA n^{os}739, 223, 646, 745 contenant 4ha 27a 01ca.
- La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
- Laval Agglomération a informé qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Jérôme BREUX s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 158 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et le GAEC du Potager Fleuri – Louverné – Zone autoroutière Sud – Section ZL n^o172 et Vallon des Morandières – Section ZL n^{os}156 et 174 (6 ha 59 a 51 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC DU POTAGER FLEURI sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
- La communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC DU POTAGER FLEURI représenté par Monsieur Hervé POUTEAU demeurant à LOUVERNÉ (53950) "La Haie", un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à LOUVERNÉ – Zone autoroutière Sud – section ZL n^o172 et Vallon des Morandières – section ZL n^{os}156 et 174 contenant ensemble 6 ha 59 a 51 ca.
- La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
- Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC DU POTAGER FLEURI représenté par Monsieur Hervé Pouteau s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

- 159 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et le GAEC Garanger – Montigné – ZA du Haut Chêne – Section AD n^{os}305p, 328p, 196p (1 ha 78 a 88 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC GARANGER sont approuvés.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC GARANGER demeurant à MONTIGNÉ (53970) – L'Herpinière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à MONTIGNÉ – ZA du Haut-Chêne – section AD n^{os}305p, 328p, 196p contenant ensemble 1 ha 78 a 88 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC GARANGER s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

- 160 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et François Rebillard – Bonchamp ZA des Faluères section AL n^{os}74, 43 (6 ha 53 à 34 ca) et Laval section ZA n^{os}1 et 2 (19 à 10 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec François REBILLARD sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur François REBILLARD demeurant à LAVAL (53000) – Château Saint-Melaine, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à BONCHAMP – ZA des Faluères – section AL n^{os}74, 43 et à Laval section ZA n^{os}1, 2 contenant ensemble 6 ha 72 a 44 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur François REBILLARD s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

- 161 Contrat d'abonnement en eau – Cellule économique 9 au Centre multi-activités situé impasse de Londres à Laval – Service eau et assainissement de la ville de Laval** Les termes du contrat d'abonnement général en eau concernant la cellule économique n^o9 restée vacante au Centre multi-activités situé impasse de Londres à Laval, à conclure avec le Service eau et assainissement de la ville de Laval, sont approuvés.

162 Emprunt de 5 m€ auprès de la Banque Postale pour financer divers investissements

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans et 7 mois
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 6 mois (du 18/12/2015 au 30/06/2016)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 15 000,00 €
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1,06%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- échéance d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/06/2016 au 01/07/2031 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/06/2016 par arbitrage automatique

- Montant : 5 000 000,00 €
- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,77 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :

- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : 0,10 %.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 16, nature 1641.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

163 Emprunt de 5 m€ auprès de la banque postale pour financer divers investissements

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2031 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 5 000 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/12/2015 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,65%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :

- Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt

La recette correspondante sera imputée au chapitre 16, nature 1641.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 164 Concession temporaire entre Laval Agglomération et l'association Génie – Zone des Faluères – Section ZD N°172p – Laval** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec l'association Génie sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La communauté d'agglomération de LAVAL consent à l'association Génie située à Laval (53000) – 3 allée de la Grèce, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à LAVAL – zone des Faluères – section ZD n°172p de 30 a 79 ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 165 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Monsieur Christian CHAUVEAU – Changé – Niafles – Section YH n°4p, 2 et 156 (4 ha 84 a 65 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Christian CHAUVEAU sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Christian CHAUVEAU demeurant à CHANGÉ (53810) – "Chambootz", un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Niafles – section YH n°4p, 2 et 156 contenant ensemble 4 ha 84 a 65 ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant que les parcelles ci-dessus mentionnées sont grevées d'une servitude d'épandage au profit de la société BRIDOR.
Monsieur Christian CHAUVEAU s'engage irrévocablement à accepter les effluents et à mettre les terrains en prairie ou en culture compatible avec un épandage à réaliser tout au long de l'année.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Christian CHAUVEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 166 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Monsieur Christian CHAUVEAU – Changé – Vallon des Morandières – Section YH n°14, 37, 122, 123, 124p, 126, 141, 149, 160 (24 ha 14 a 59 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Christian CHAUVEAU sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Christian CHAUVEAU demeurant à CHANGÉ (53810) – "Chambootz", un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Vallon des Morandières – section YH n°14, 37, 122, 123, 124p, 126, 141, 149, 160 contenant ensemble 24 ha 14 a 59 ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant que les parcelles ci-dessus mentionnées sont grevées d'une servitude d'épandage au profit de la société BRIDOR.
Monsieur Christian CHAUVEAU s'engage irrévocablement à accepter les effluents et à mettre les terrains en prairie ou en culture compatible avec un épandage à réaliser tout au long de l'année.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Christian CHAUVEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

- 167 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Monsieur Christian CHAUVEAU – Changé – Chambootz – Section AP n°14, 94p (5 ha 66 a 25 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Christian CHAUVEAU sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
- La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Christian CHAUVEAU demeurant à CHANGÉ (53810) – "Chambootz", un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Chambootz – section YH n°14, 94p contenant ensemble 5 ha 66 a 25 ca.
- La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
- Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Christian CHAUVEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 168 Avenant n°1 au marché n°14003- "Fourniture et pose d'abris voyageurs standards sur le réseau de transport de Laval Agglomération" - avenant n°14003-A1** Il sera conclu un avenant n°1 au marché n°14003- "Fourniture et pose d'abris voyageurs standards sur le réseau de transport de Laval Agglomération", modifiant le montant estimatif maximum du marché :
- | | |
|---|-----------------|
| Montant estimatif maximum initial du marché : | 49 869,30 € HT |
| Avenant n°1 présenté : | + 7 080,00 € HT |
| Nouveau montant estimatif maximum du marché : | 56 949,30 € HT |
- La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 16450 du budget transport de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.
- 169 Aménagements liaison cyclable Laval-Bonchamp – Acquisition d'un terrain appartenant à Mr et Mme Louveau cadastré AA105 – Approbation du protocole d'accord** Le protocole d'accord à passer avec Monsieur et Madame Louveau Serge concernant les aménagements supplémentaires de la liaison cyclable Laval-Bonchamp est approuvé.
- Laval Agglomération fera l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Louveau Serge de la parcelle cadastrée section AA numéro 105 d'une surface de 233 m² sur la commune de Bonchamp, au prix de 1,90 € HT le m² soit pour un montant estimé à 442,70 € HT.
- L'acte authentique sera reçu par l'étude Tétu – Collet – Ory, notaires à Laval. Tous les frais liés à cette cession seront supportés par Laval Agglomération.
- 170 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Monsieur Sevin – Louverné – Zone autoroutière Nord – Section ZK n°42p, ZM n°169p, 235 (11 ha 99 a 43 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur SEVIN sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
- La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à la GAEC La Jambellière représentée par Monsieur SEVIN demeurant à BONCHAMP (53960) – La Jambellière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à LOUVERNÉ – Zone autoroutière Nord – section ZK n°42p, ZM n°169p, 235 contenant 11 ha 99 a 43 ca.
- La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
- Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur SEVIN s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

- 171 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et le GAEC du Grand Joigné – MM. BOULAIN - Changé – Niaffles – Section YA n°55p – YH n°3 et 4p (6ha 65a)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC DU GRAND JOIGNÉ représenté par MM. BOULAIN Patrick, Philippe et Pascal sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
- La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC du Grand Joigné représenté par MM. BOULAIN Patrick, Philippe et Pascal demeurant à CHANGÉ (53810) – Le Grand Joigné, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Niaffles – section YA n°55P – YH n°3 et 4p contenant ensemble 6ha 65a.
- La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
- Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC DU GRAND JOIGNÉ s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 172 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et le GAEC du Grand Joigné représenté par MM. BOULAIN – Changé – Zone des Grands Prés – Section YE n°36, 90p, 114, 76, 84p, 77, 100, 116 et 117 (13 ha 29 a 96 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le Gaec du Grand Joigné représenté par Messieurs BOULAIN sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
- La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au Gaec du Grand Joigné représenté par Messieurs BOULAIN demeurant "Le Grand Joigné" CHANGÉ (53810), un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Zone des Grands Prés – section YE n°36, 90p, 114, 76, 84p, 77, 100, 116 et 117 contenant ensemble 13 ha 29 a 96 ca.
- La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
- Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC DU GRAND JOIGNÉ s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 173 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et le GAEC des 3 Horizons – L'Huissierie – Zone du Tertre – Section C n°786p, 794p, 833p, 835p (3 ha 99 a 18 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC DES 3 HORIZONS sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
- La communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC DES 3 HORIZONS demeurant à Nuillé-sur-Vicoïn (53970) – Ldt Le Rocher, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à L'HUISSERIE – Zone du Tertre – section C n°786p, 794p, 833p, 835p contenant 3 ha 99 a 18 ca.
- La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
- Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC DES 3 HORIZONS s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

- 174 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et le GAEC des 3 Horizons – Saint Berthevin – Zone du Millenium 1 et 2 – Section AH n^{os}680, 683, 682, 741, 744, 869, 871, 879 (1 ha 70 a)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC DES 3 HORIZONS sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC DES 3 HORIZONS demeurant à Nuillé-sur-Vicoïn (53970) – Ldt Le Rocher, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à SAINT-BERTHEVIN – Zone du Millénium 1 & 2 – section AH n^{os}680, 683, 682, 741, 744, 869, 871, 879 contenant 1 ha 70 a
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place.
Le GAEC DES 3 HORIZONS s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 175 Attribution du marché "Alimentation des volets roulants au CREFJS", subséquent n°11 de l'accord cadre n°11AC03 "Réaménagement intérieur des locaux du CREFJS" - Marché n°2015F128** En application des articles 26-II-5, 28 et 76 du Code des Marchés Publics, et concernant l'accord-cadre pour les travaux de réaménagement intérieur des locaux du CREFJS, il sera conclu un marché subséquent "Alimentation des volets roulants au CREFJS" avec l'entreprise suivante :
- Lot 4 : EIFFAGE Énergie à Laval pour un montant de 3 297,28 € HT, marché subséquent n°11 de l'accord-cadre n°11AC03-4 (marché n°2015F128).
La dépense correspondante sera imputée au 2313/414/23 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.
- 176 Avenants n°1 aux marchés 14079-14080-14081-14082-14083-14084-14085-14086-14087 « Petits travaux neufs, d'entretien et de dépannage des bâtiments communautaires de Laval Agglomération – lots 1 à 9 » - des accords-cadres « travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lots 1 à 9 »** Il sera conclu un avenant n°1 de prolongation de délai aux marchés suivants :
-marché n°14079 - lot 1 : maçonnerie – gros œuvre - chape : EIFFAGE CONSTRUCTION Mayenne, 27 rue du Bourny, CS 70525, 53005 Laval cedex,
-marché n°14080 – lot 2 : couverture – zinguerie – étanchéité : COURCELLE SAS, ZI Sud, 6 bd des Grands Bouessays, 53960 Bonchamp,
-marché n°14081 – lot 3 : menuiserie bois – agencement – vitrerie : SARL VEILLÉ Menuiserie, 16 bd Volney, 53000 Laval
-marché n°14082 – lot 4 : menuiserie alu – métallerie – fermetures – vitrerie : SARL GUYON Gustave et Fils, ZI de la Chambrouillère, BP 26143, Bonchamp-les-Laval, 53061 Laval cedex 9,
-marché n°14083 – lot 5 : cloisons sèches fixes – plafonds suspendus : SA PLAFITECH, ZA Autoroutière, bd de la Communication, 53950 Louverné,
-marché n°14084 – lot 6 : plomberie – sanitaire – chauffage : EIFFAGE ENERGIE Maine Bretagne, 8 bd Buffon, BP 2239, 53022 Laval cedex 9,
-marché n°14085 – lot 7 : électricité – chauffage électrique – VMC : CEGELEC Portes de Bretagne – 9 rue Pierre Lemonnier, ZI Sud, 53960 Bonchamp-les-Laval,
-marché n°14086 – lot 8 : peinture – revêtements muraux – revêtements sols souples – faïence : SARL FRETIGNE, zone des Montrons, 53000 Laval,
-marché n°14087 – lot 9 : carrelage – faïence – chape : SARL PERAIS, ZA des Chênes II, 5 rue du Bourg Nouveau, 53940 Saint-Berthevin.

- 177 Attribution du marché subséquent n°9 "Remplacement des volets roulants Comité Départemental olympique - CREF – lot 4" de l'accord-cadre "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 4" - Marché n°2015F129** En application des articles 28 et 76 du Code des Marchés Publics, il sera conclu un marché subséquent n°9 concernant le remplacement des volets roulants Comité Départemental olympique – CREF avec l'entreprise suivante : lot 4 : Menuiserie alu - métallerie - fermetures – vitrerie :
- > Menuiserie COLAS, 15 rue Jean-Baptiste LAFOSSE, ZI des Touches, 53000 Laval, pour un montant de 10 430,30 € HT en offre de base (marché n°2015F129).
- La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 377 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.
- 178 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Loïc CHAUVEAU – Changé – Zone des Grands Prés – Section YE n°90p, 89p (3 ha 70 a 15 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Loïc CHAUVEAU sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
- La communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Loïc CHAUVEAU demeurant à CHANGÉ (53810) – Les Cerisiers, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – zone des Grands Prés – SECTION YE n°90p, 89p contenant 3 ha 70 a 15 ca.
- La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
- Laval Agglomération a informé qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Loïc CHAUVEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 179 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Sonia DENIS – Laval – Zone des Faluères – Section ZB n°24p (2 ha 60 a)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Madame Sonia DENIS sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
- La communauté d'agglomération de LAVAL consent à Madame Sonia DENIS demeurant à PARNE-SUR-ROC (53260) – "Le Fresnay", un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à LAVAL – Zone des Faluères – section ZB n°24p pour un total de 2 ha 60 a.
- La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
- Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Madame Sonia DENIS s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 180 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Sonia DENIS – Laval – Zone des Bozées – Sections ZA n°48 et ZD n°239 (60 a 58 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Madame Sonia DENIS sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
- La communauté d'agglomération de LAVAL consent à Madame Sonia DENIS demeurant à PARNE-SUR-ROC (53260) – "Le Fresnay", un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à LAVAL – Zone des Bozées – sections ZA n°48 et ZD n°239 pour un total de 60 a 58 ca.
- La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
- Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Madame Sonia DENIS s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la réunion du 23 novembre 2015, le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

- 228 Création d'un groupement de commandes pour le contrôle des aires de jeux** Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes relatif au contrôle des aires de jeux.
Est désigné coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération.
La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 229 Création d'un groupement de commandes pour le contrôle des appareils de levage et de manutention** Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes relatif au contrôle des appareils de levage et de manutention.
Est désigné coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération.
La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 230 Création d'un groupement de commandes pour le contrôle des ascenseurs** Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour le contrôle des ascenseurs.
Est désigné coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération.
La commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 231 Création d'un groupement de commandes pour le contrôle des installations électriques** Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour le contrôle des installations électriques.
Est désigné coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération.
La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 232 Création d'un groupement de commandes pour le contrôle des installations de gaz** Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour le contrôle des installations de gaz.
Est désigné coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération.
La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 233 Création d'un groupement de commandes pour le contrôle des installations de défense incendie** Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour le contrôle des installations de défense incendie.
Est désigné coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération.
La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 234 Création d'un groupement de commandes pour le contrôle technique des véhicules** Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour le contrôle technique des véhicules.
Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération.
La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

235 Acquisition du bâtiment 12 du Quartier Ferrié auprès de la ville de Laval L'acquisition auprès de la ville de Laval, du bâtiment 12, d'une surface de plancher de 2 150 m², situé sur l'ancienne place d'armes du quartier Ferrié à Laval, cadastré section DB numéro 57 est approuvée.

L'acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Laval Agglomération prendra à sa charge les frais d'acte.

L'acte authentique sera reçu par l'Étude Duval – Brisard - Cordé, notaires à Laval.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique.

236 Acquisition des bâtiments 8 et 52 du Quartier Ferrié auprès de la ville de Laval L'acquisition auprès de la Ville de Laval, des bâtiments 8 et 52, d'une surface de plancher de 2 460 m² chacun, situés sur l'ancienne place d'armes du Quartier Ferrié à Laval, et cadastrés section DB numéro 56 et 58 est approuvée.

L'acquisition s'effectuera pour un montant global de 1 650 000 € net vendeur.

Laval Agglomération prendra à sa charge les frais d'acte.

L'acte authentique sera reçu par l'Étude Duval – Brisard - Cordé, notaires à Laval.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique.

237 Réhabilitation du bâtiment 52 et création d'un bâtiment de liaison avec le bâtiment 12

Le programme de l'opération est approuvé ainsi que l'enveloppe financière.

Le Président ou son représentant est autorisé à engager la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de d'appel d'offres restreints.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

238 Garantie d'emprunt accordée à SA Le Logis Familial – Opération "Le Bois – îlot 5 " à L'Huisserie Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 031 229,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°39782.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

239 Garantie d'emprunt accordée à SA Le Logis Familial – Opération "Le Bois" – îlot 4 " à L'Huisserie Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 715 859,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°39780.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

240 Garantie d'emprunt accordée à SA Le Logis Familial – Opération "La Chambrouillère 3" à Bonchamp Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 662 026,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°39785.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

241 Conventions d'adhésion avec le centre de gestion de la Mayenne relatives aux logiciels libres I-délibre et I-parapheur Les termes des conventions d'adhésion avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne relatives aux logiciels libres I-délibre et I-parapheur sont approuvés.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions d'adhésion.

242 Personnel communautaire – Mise à disposition d'un agent de Laval Agglomération auprès de l'association CCSTI à temps complet Le Bureau Communautaire approuve la convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe territorial à temps complet passée entre Laval Agglomération et l'association C.C.S.T.I.

L'association C.C.S.T.I est exonérée du remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à ce poste.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

243 Personnel communautaire – Création de poste pour le service commun direction générale Le Bureau communautaire décide la création de :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le tableau des emplois permanents est modifié pour tenir compte de la création de ce poste.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal 2016.

- 244 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – Les Villas du Bois – Lotissement du Bois îlot 2 à L'Huisserie – Versement d'une prime – Locataire accédant M. Breton André**
Le Bureau Communautaire décide d'attribuer à M. BRETON André, accédant du lot n°12 du programme d'accession sociale « Les Villas du Bois – Lotissement du Bois - îlot 2 » à L'Huisserie, une prime de 4 000 €.
Cette prime viendra augmenter la part acquisitive du ménage candidat à la location-accession.
Le contrat de location-accession ainsi que l'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédant feront mention de l'aide de la collectivité et préciseront les conditions de remboursement à la collectivité en cas de revente du bien.
Cette prime sera versée entre les mains de la SCIC d'HLM Coop Logis, opérateur maître d'ouvrage, au moment de la levée d'option à l'appui de l'acte de transfert de propriété.
Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PSLA 2011/2016.
L'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédant sera reçu par Maître Jacky DUVAL, notaire à Laval.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 245 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – Les Villas du Bois – Lotissement du Bois îlot 2 à L'Huisserie – Versement d'une prime – Locataire accédant M. Delavier Laurent**
Le Bureau Communautaire décide d'attribuer à M. DELAVIER Laurent, accédant du lot n°6 du programme d'accession sociale « Les Villas du Bois – Lotissement du Bois - îlot 2 » à L'Huisserie, une prime de 4 000 €.
Cette prime viendra augmenter la part acquisitive du ménage candidat à la location-accession.
Le contrat de location-accession ainsi que l'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédant feront mention de l'aide de la collectivité et préciseront les conditions de remboursement à la collectivité en cas de revente du bien.
Cette prime sera versée entre les mains de la SCIC d'HLM Coop Logis, opérateur maître d'ouvrage, au moment de la levée d'option à l'appui de l'acte de transfert de propriété.
Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PSLA 2011/2016.
L'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédant sera reçu par Maître Jacky DUVAL, notaire à Laval.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 246 L'Huisserie – Les Lilas – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux (6 PLUS et 3 PLA-iR)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 97 200 € pour permettre la réalisation de 9 logements locatifs sociaux « Les Lilas » à L'Huisserie.
La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2016 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2015 de Laval Agglomération.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 247 Louverné – La Motte – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS, 3 PLA-i ressources et 1 PLAI classique)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 183 600€ pour permettre la réalisation de 12 logements locatifs sociaux « La Motte » à Louverné.
La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2016 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2015 de Laval Agglomération.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 248 Saint-Berthevin – L'Églanière – Mayenne Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 1 PLA-iR)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 37 800 € pour permettre la réalisation de 4 logements locatifs sociaux « L'Églanière » à Saint-Berthevin.
La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2016 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2015 de Laval Agglomération.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

249 Politique de l'habitat – Convention de délégation de compétence – Avenant n°2 conclu avec l'État au titre de l'année 2015 Un avenant n°2-2015 relatif à la convention de délégation de compétence doit être rédigé pour tenir compte d'une programmation en baisse et du montant définitif des droits à engagement.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

250 Acquisition-Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. Pelouin Benjamin et Mme Maupoint Lucie – 122 bd Frédéric Chaplet à Laval Le Bureau décide de réserver à M. PELOUIN Benjamin et Mme MAUPOINT Lucie, accédants, du bien situé 122 bd Frédéric Chaplet à Laval, une subvention de 2 939 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale.

Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.

Conformément à la décision du Bureau Communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque.

Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention.

Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2016 votée le 20 décembre 2010.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

251 Acquisition-Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédante Mme Belouard Sophie – 34 rue des Chalets à Laval Le Bureau décide de réserver à Mme BELOUARD Sophie, accédante du bien situé 34, rue des Chalets à Laval, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale.

Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.

Conformément à la décision du Bureau Communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque.

Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention.

Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2016 votée le 20 décembre 2010.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

252 Acquisition-Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédant M. Diaz Rosa Billy – 14 rue Joseph Peigner à Montigné-le-Brillant Le Bureau décide de réserver à M. DIAZ ROSA Billy, accédant du bien situé 14, rue Joseph Peigner à Montigné-le-Brillant, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale.

Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.

Conformément à la décision du Bureau Communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque.

Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention.

Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2016 votée le 20 décembre 2010.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

253 Gens du voyage – Aires d'accueil – Tarifs 2016 Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage de Laval Agglomération sont fixés à :

- Charges locatives : 2,05 € par jour et par emplacement,
- Dépenses d'eau : 3,00 € par mètre cube,
- Dépense d'électricité : 0,16 € par Kwh,
- Caution forfaitaire :
 - emplacement : 80 €,
 - aire de ferrailage : 40 €.

Les modifications apportées à la grille tarifaire des aires d'accueil de Laval Agglomération sont approuvées.

254 Avis de lancement d'une procédure de marché public pour la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des emballages en mélange et du verre

Le Bureau Communautaire autorise le lancement d'une procédure de marché à bons de commandes, composé d'un lot unique : fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des emballages en mélange et du verre.

Ce marché d'une durée de 3 ans est estimée à 2 780 000 € TTC.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

255 Subvention exceptionnelle au Syndicat mixte du Foirail Le Bureau Communautaire décide d'affecter une subvention complémentaire exceptionnelle de 28 000 € au Syndicat mixte du Foirail se décomposant ainsi :

Complément de la subvention annuelle	10 000,00 €
Recettes non réalisées en 2015	2 100,00 €
Indemnités de licenciement de 3 agents	13 184,00 €
Heures de décembre des agents	1 676,00 €
Derniers amortissements de 2016	490,00 €
Diverses dépenses	550,00 €

Soit un total de 28 000,00 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

256 Tarifs d'intervention du Centre d'initiation à la nature à compter du 1er janvier 2016

Les tarifs d'animation du CIN établis au 1er janvier 2015 sont maintenus et applicables à compter du 1er janvier 2016 :

Animation de l'Agenda :

- Animations réalisées par les agents du CIN :
Adultes et enfants de plus de 4 ans = 2 euros
Enfants – 4 ans = gratuit
- Animations réalisées par un intervenant :
Adultes et enfants de plus de 4 ans = 3 euros
Enfants – 4 ans = gratuit

Animations autres :

- une heure : 50 €
- une demi-journée : 80 euros
- une journée : 150 euros.

Le Président est autorisé à procéder à la signature de tout acte afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération

257 Bois de L'Huisserie – Vente de bois – Tarifs 2016 À compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs pour la vente des piquets et rondins divers et du bois de chauffage sont arrêtés ainsi qu'il suit :**Piquets et rondins divers (TVA 20%)**

	Tarif 2016	
	HT	TTC
Piquets de 1,50 m Ø 6-10	1,2	1,44
Tuteurs de 4,00 m Ø 6-10	2,49	2,99
Piquets de 2,00 m Ø 10-12	2,45	2,94
Rondins de 2,50 m Ø 12-14	3,03	3,63
Perches de 5,00 m Ø 14-16	6,97	8,36

Bois de chauffage coupé : (TVA 10%)

	Tarif 2016/ stère	
	HT	TTC
1 ^{ère} catégorie : Chêne, Hêtre	35,24	38,76
2 ^{ème} catégorie : Châtaignier, Bouleau	26,51	29,16

Les produits sont à retirer au bois de l'Huisserie, les bûches font 1m de longueur.

Bois de Chauffage sur pied

	Tarif 2016	
	HT	TTC
Vente sur pied le stère	13,29	14,61

Les produits sont à prélever au bois de l'Huisserie.

258 Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Demande d'aides financières La mise à disposition gratuite de la DDT pour qu'elle apporte son assistance à Laval Agglomération à l'élaboration du PLUi est sollicitée.

Une dotation de l'État pour la réalisation de son PLUi dans le cadre de la DGD est sollicitée.

Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter toute autre aide existante permettant le financement du PLUi.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

259 Laval – Réhabilitation du bassin d'orage de la ZI des Touches – Validation AVP – Lancement d'une procédure de marché public pour la réhabilitation de l'ouvrage de traitement – Lancement d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau Le Bureau communautaire approuve l'avant projet relatif aux travaux de réhabilitation de l'ouvrage de traitement du bassin d'orage de la ZI des Touches à Laval.

Le Président ou son représentant est autorisé à lancer la consultation des entreprises et la signature du marché qui s'ensuivra.

Le Président ou son représentant est autorisé à déposer le dossier de déclaration d'antériorité au titre de la loi sur l'eau et le dossier de porter à connaissance.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

260 FIPEE – SAS Grandpré Usinage – Avenant n° 1 à la convention du 9 mars 2014

Laval Agglomération autorise le versement du solde de la subvention d'équipements attribuée à l'entreprise SAS GRANDPRE USINAGE dès sa justification intégrale et approuve l'avenant n° 1 à la convention du 9 mars 2014.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

261 Fonds de soutien R&D "Réalité virtuelle et Réalité augmentée" – Attribution de subventions et approbation de conventions Laval Agglomération attribue aux porteurs de projet sélectionnés et désignés ci-après, les subventions suivantes :

- Le projet de "réalité augmentée au service de la chirurgie orthopédique" présenté par la start-up "ARA TECHNOLOGY" dirigée par André CHOMETON : 24 000 € en fonctionnement et 6 000 € en investissement.

- Le projet "VR SOCCER TRAINER" porté par EON Reality, entreprise implantée à Laval depuis un an et dirigée par Yann FROGER : 17 000 € en fonctionnement.

Les conventions, à conclure avec les porteurs de projet et jointes en annexe de la présente délibération, sont approuvées.

Les sommes seront prélevées sur les enveloppes Fonds de Soutien R&D en "Réalité Virtuelle et Réalité Augmentée", inscrites au BP 2015, pour un montant de 75 000 € en fonctionnement et 25 000 € en investissement.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

262 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) 2015 – Demande du Stade Lavallois Omnisports section Boxe Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Gala de boxe	Stade Lavallois Omnisports section boxe	1 936,00 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

SERVICES SUPPORTS

- **CC01 Création du service commun direction générale entre la ville de Laval et Laval Agglomération**

Objet : CRÉATION DU SERVICE COMMUN DIRECTION GÉNÉRALE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMERATION

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La démarche de mutualisation initiée en novembre 2014 et exposée dans le schéma de mutualisation se poursuit.

Pour mémoire, ont déjà été constitués :

- au 1^{er} avril : l'entité DGA Ressources,
- au 1^{er} mai : la direction des affaires juridiques et commande publique et le service assemblées,
- au 1^{er} juin : le service autorisations droit des sols,
- au 1^{er} juillet : la direction des ressources humaines, la direction des finances, la direction des systèmes d'information et des télécommunications, la mission performance et le pôle administratif, étendant ainsi le périmètre d'intervention de "l'entité DGA ressources".

Il reste à finaliser la mutualisation de la direction générale, à créer au 1^{er} janvier 2016.

Ces mises en commun de moyens doivent permettre d'améliorer la qualité du service rendu, de renforcer la solidarité communautaire et de trouver de nouveaux leviers d'optimisation notamment par :

- une organisation plus rationnelle des effectifs et des moyens,
- un renforcement et un partage d'une expertise en matière de gestion pouvant être mise à disposition des autres communes.

Ainsi, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le projet de convention, définissant notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement est annexé à la présente délibération pour la création à compter du 1^{er} janvier 2016 du service commun direction générale.

Ce service regroupera le directeur général des services et deux assistantes administratives au sein d'un pôle administratif.

Les agents intervenant en totalité dans ce service commun seront transférés de droit à l'agglomération (après saisine de la commission administrative paritaire de la ville). Ainsi, comme le prévoit la convention ci jointe, les agents :

- seront placés sous l'autorité hiérarchique du Président de l'agglomération,
- conserveront s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire, ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du 3^e alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,
- seront rémunérés par Laval Agglomération.

Le président de l'agglomération dispose des prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire. Il veille à la réalisation de l'entretien professionnel des agents exerçant dans ces services communs.

En fonction des missions réalisées, les agents seront placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la Communauté d'agglomération ou du maire de la ville de Laval.
La convention de création de ce service commun précise ces éléments.

Afin d'informer les agents des évolutions administratives liées à la création de ce service commun, des entretiens individuels ont été organisés, en amont de la commission administrative paritaire (CAP). Lors de cet entretien, il a été remis aux agents le support de communication « Mutualisation : La performance au cœur des services communs » qui a été réalisé et présenté aux membres du comité de suivi mutualisation.

Les lieux d'affectation des agents du service commun direction générale ne changent pas.

L'avis du comité technique sur ces nouvelles organisations a été sollicité les 2 et 8 décembre 2015, réciproquement à Laval Agglomération puis à la ville de Laval.

II – Impact budgétaire et financier :

Les fiches d'impact jointes à la convention annexée déterminent les montants affectés à la masse salariale.

L'article 3 de la convention de création du service commun "direction générale" prévoit les modalités de prise en charge des coûts de fonctionnement (rémunérations, dépenses nécessaires au fonctionnement du service) et d'investissement, par chacune des deux collectivités.

Les agents intervenant en totalité dans ce nouveau service seront affectés à 100 % au service commun, selon une répartition financière, pour chaque employeur, définie dans la convention de création du service commun (article 3).

Jean-Marc BOUHOURS : *C'est la poursuite de la démarche de mutualisation qui a été initialisée l'an dernier. Ont été déjà constitués : la DGA Ressources (le 1^{er} avril), la Direction des Affaires Juridiques et Commande publique et le Service assemblées (le 1^{er} mai), le service autorisation Droit des sols (le 1^{er} juin), la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Finances, la Direction des systèmes d'information et des télécommunications, la Mission Performance et le pôle administratif, « DGA ressources » (le 1^{er} juillet). Il reste à finaliser la direction générale qui va donc être créée le 1^{er} janvier 2016. Le projet de convention, qui est joint à cette délibération, définit les modalités d'organisation et de fonctionnement. Le service regroupera le directeur général des services, deux assistantes administratives au sein d'un pôle administratif.*

Les agents ont bien entendu été informés des évolutions administratives au cours d'entretiens individuels et dans le cadre de la communication en interne. Un support de communication concernant la mutualisation a été remis aux agents. Concernant les lieux d'affectation, il n'y a pas de changement pour ce qui est des affectations des agents sur leurs lieux de travail.

Le comité technique a été consulté, a été sollicité et a donné un avis favorable unanime à cette délibération. Les fiches d'impact et la convention sont jointes à cette délibération. Elles sont identiques à ce que nous avons retrouvé sur les délibérations précédentes. Pour ce qui est de l'article 3 de la convention et de la prise en charge financière, les frais de personnels et les frais annexes sont répartis selon la clé de répartition suivante : 53,32 % pour la ville de Laval et 46,68 % pour Laval Agglomération. Cette clé de répartition est assise sur la masse salariale historique de chaque collectivité qui comprend la masse salariale, les charges afférentes et les cotisations qui vont avec. Cette clé sera donc révisée dans le cadre des nouvelles adhésions au Service Commun. Voilà pour ce qui est des grandes lignes de cette convention et de l'impact financier qui va avec.

François ZOCCHETTO : *Merci.*

Jean-Christophe BOYER : Je signale simplement que cette convention rattrape la légalité d'une décision que vous nous avez annoncée pour le milieu de l'année 2015. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons.

François ZOCCHETTO : Bien. Le problème est que je vous ai déjà répondu au Conseil Municipal de Laval que la période transitoire avait été soumise pour avis à l'autorité préfectorale qui avait donné son accord. Y a-t-il d'autres observations ?

Jean-Christophe GRUAU : J'ai regardé attentivement la fiche d'impact : il me semble que celle-ci dépend de cette délibération avec la masse salariale et les charges indirectes affectées aux postes catégorie A, grade administrateur, directeur général des services pour 133 475 €. Dans ce cas, le régime indemnitaire n'est pas dedans. Ça fait quand même du 11 000 € / mois.

François ZOCCHETTO : Si, bien sûr, le régime indemnitaire est également...

Jean-Christophe GRUAU : Il serait bon que les jeunes sachent que ça rapporte de l'argent ce boulot.

Jean-Marc BOUHOURS : Ce qui est indiqué est que la masse salariale comporte également le régime indemnitaire et toutes les charges qui sont afférentes.

Jean-Christophe GRUAU : C'est donc brut.

Jean-Marc BOUHOURS : Toutes les charges pour l'employeur, c'est-à-dire toutes les charges patronales.

Jean-Christophe GRUAU : Effectivement, cela ne correspond pas : que les gens ne divisent pas cela par douze pour savoir ce que le Secrétaire général gagne. Sinon, je pense que vous seriez obligés de le protéger. C'est d'accord ? Voilà ce que je voulais dire. Merci.

François ZOCCHETTO : Je mets aux voix cette délibération.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°090/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

OBJET : CRÉATION DU SERVICE COMMUN DIRECTION GÉNÉRALE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMERATION

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-4-2,

Considérant le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent disposer d'une direction générale commune,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après avis des deux collèges composant le comité technique réuni les 2 et 8 décembre 2015, réciproquement à Laval Agglomération puis à la ville de Laval,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide la création du service commun "direction générale".

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1^{er} janvier 2016.

Article 2

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC02 Personnel communautaire – Véhicules de fonction – Attribution pour nécessité absolue de service**

Objet : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – VÉHICULES DE FONCTION – ATTRIBUTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

La loi n°90-1067 en date du 28 novembre 1990 (art. 21) a rappelé que des véhicules de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant l'un des emplois suivants :

- Directeur Général des Services
- Directeurs Généraux Adjointes
- Collaborateur de cabinet

cette attribution devant faire l'objet chaque année d'une décision de l'assemblée délibérante.

Pour répondre aux dispositions des textes et notamment l'article L5211-13-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de définir les agents de la collectivité qui pourront bénéficier de cet avantage en nature ainsi que les conditions d'utilisation. Considérant la nouvelle organisation des services composée d'une Direction Générale des Services et de deux Directions Générales Adjointes, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction à chacun des agents occupant ces postes.

Compte-tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, l'autorité territoriale autorise ces agents à en avoir une utilisation privée. Les frais liés à ces véhicules seront à la charge de la collectivité à l'exception des frais liés aux péages et au carburant que ces agents seront amenés à prendre à l'occasion de leurs déplacements privés, lesquels seront à leur charge. En outre, s'agissant d'un avantage en nature, celui-ci est déclaré dans le bulletin de salaire et fiscalisé.

II – Incidence budgétaire :

Budget 2016, crédits proposés : 12 100 €

François ZOCCHETTO : *La deuxième délibération en est une que nous avons désormais chaque année sur les véhicules de fonction attribués pour nécessité absolue de service aux membres de la direction générale.*

Jean-Marc BOUHOURS : *Effectivement, c'est la loi. Il faut délibérer chaque année sur les véhicules de fonction qui peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant les emplois de Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjointes ou collaborateurs de cabinet. Cette attribution doit faire l'objet chaque année d'une décision de l'assemblée délibérante.*

Considérant la nouvelle organisation des services, il s'agit pour Laval Agglomération d'une Direction Générale des Services et de deux Directions Générales Adjointes. Il est proposé d'attribuer, comme l'an dernier, un véhicule de fonction à chacun des agents occupant ces postes.

Compte-tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, l'autorité territoriale autorise ces agents à en avoir une utilisation privée. Les frais liés à ces véhicules seront à la charge de la collectivité à l'exception des frais liés aux péages et au carburant que ces agents seront amenés à prendre à l'occasion de leurs déplacements privés. Ces derniers seront à leur charge. En outre, s'agissant d'un avantage en nature, celui-ci est déclaré dans le bulletin de salaire et fiscalisé. Voilà pour ce qui est de la présentation.

François ZOCCHETTO : *Merci. Des commentaires ?*

Jean-Christophe GRUAU : *Comme tout, à chaque fois, je reviens là-dessus. J'ai été sensible, M. le Président, au fait que vous n'accordiez plus maintenant à nos divas administratives les avantages automobiles indus. Je vous en félicite. Maintenant quand l'une des huiles de Laval Agglomération utilisera sa voiture de fonction pour un trajet privé, elle paiera l'essence ainsi que son ticket d'autoroute. Nous progressons. Bravo.*

Permettez-moi néanmoins une petite remarque. Dans ce combat hautement justifié contre les privilèges injustifiés, pourquoi ne pas être allés jusqu'au bout de la démarche en remplaçant purement et simplement la voiture de fonction par la voiture de service ? En effet, vous avez maintenu la première tout en connaissant les faits dévastateurs que cette expression « voiture de fonction » produit auprès des contribuables qui y voient du favoritisme. Les gens parfois sont méchants. Vous savez M. le Président, ils sont jaloux, insatisfaits, y compris quand ils paient peu d'impôts. Ils se diront donc « les cadors de Laval Agglomération ont quand même gardé leurs voitures de fonction ». Quand ils l'utilisent le samedi et le dimanche, je suis certain qu'ils ne décomptent pas les kilomètres grignotés ici ou là pour accompagner belle-maman chez elle ou aller chercher Fifi chez son nouveau copain.

En clair, si vous leur aviez accordé les voitures de service avec obligation de noter chaque kilomètre parcouru en dehors du travail, aucune contestation n'aurait été possible. Mais enfin, je tiens à dire que votre délibération va dans le bon sens : une saine gestion de l'argent des contribuables. Je tiens à vous en féliciter publiquement.

François ZOCCHETTO : *Je vous en remercie. Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je mets aux voix cette délibération que nous aurons chaque année.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°091/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2015

Objet : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – VÉHICULES DE FONCTION – ATTRIBUTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-13-1,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu la délibération n°194/2014 du Bureau Communautaire du 10 novembre 2014 portant validation du nouvel organigramme de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité d'attribuer un véhicule de fonction à chaque agent occupant les postes de Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint,

Qu'en raison du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, les agents concernés sont autorisés à en avoir une utilisation privée,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents occupant les postes de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint de Laval Agglomération.

Article 2

L'utilisation de ce véhicule de fonction par les bénéficiaires pourra se faire à des fins privés. Cependant, les frais liés aux péages et au carburant que ces agents seront amenés à engager à l'extérieur de l'agglomération lavalloise à l'occasion de leurs déplacements privés seront à leur charge.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC03 Avenant n°1 de la charte financière de la mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées**

Objet : AVENANT N°1 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET DU SERVICE ASSEMBLÉES

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En séance du 29 juin dernier, le Conseil communautaire a adopté la charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service commun assemblées.

L'article 3-3 de cette charte financière, relatif à l'évaluation des frais à mutualiser, prévoit qu'un avenant soit pris pour intégrer une valorisation des loyers, les services de la DGA ressources et des assemblées étant répartis sur trois sites différents (centre administratif municipal, hôtel communautaire et direction informatique zone des Touches).

Les services concernés ayant déménagé à ce jour, le calcul des surfaces concernées est maintenant possible, à savoir :

- services communs occupant au centre administratif municipal 398 m² pour les ressources humaines et 78 m² pour les assemblées,
- services communs occupant l'hôtel communautaire 270 m² au 1^{er} étage pour l'entité DGA ressources et la direction des affaires juridiques et de la commande publique, et 240 m² au second étage pour la direction des finances,
- service commun occupant la direction informatique, zone des Touches, 190 m² pour la direction des systèmes d'information et des télécommunications.

Le principe retenu pour intégrer les loyers dans la charte financière est le suivant : application d'un forfait unique, quelle que soit la localisation des agents, arrêté à hauteur de 12 € par mois et par m² de bureau utilisé par les services communs en cas d'utilisation de bâtiment en propriété de la collectivité. Pour les bâtiments pris à bail à un tiers c'est le prix réel du loyer qui s'applique.

Ce principe est exposé à l'article 1 de l'avenant n°1 à la charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service commun assemblées, joint en annexe.

II – Impact financier

Au 1^{er} juillet 2015, les services communs de la DGA ressources et des assemblées occupent 666 m² propriété de la ville de Laval et 510 m² propriété de Laval Agglomération.

À ce titre, la DGA ressources et assemblées s'acquittent d'un loyer (hors charges) :

- au profit de la ville de Laval : $666 \times 12 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 95\,904 \text{ €}$ par an
- au profit de Laval Agglomération : $510 \times 12 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 73\,440 \text{ €}$ par an

Ce loyer est ensuite réparti en fonction de la clé de répartition défini lors de la création du service commun DGA ressources et assemblées.

Toute modification des surfaces occupées engendrera de fait, sans autre procédure, une modification du loyer appliqué.

Alain BOISBOUVIER : Lorsque nous avons passé la première convention, les services n'avaient pas encore déménagé. Depuis, les services ont déménagés. Les surfaces occupées, par chacun des services, peuvent être calculées. Nos services communs occupent aujourd'hui 398 m² au Centre Administratif Municipal pour les Ressources Humaines et 78 m² pour les assemblées. À l'hôtel communautaire, 270 m² sont occupés au 1^{er} étage pour l'entité DGA ressources et la Direction des Affaires Juridiques. Ce sont 240 m² au 2nd étage pour la Direction des Finances. La Direction Informatique est dans la zone des Touches pour 190 m².

Pour conserver une équité que nous avons voulue dans cette convention de mutualisation, il a été retenu un loyer de 12 € / mois / m² qui est calculé au profit des entités qui sont propriétaires des locaux utilisés. Ce qui veut dire qu'il sera versé, au profit de la ville de Laval, 666 m². C'est-à-dire 95 904 €. Au profit de Laval Agglomération, ce sont 510 m² pour 73 440 €. Ces loyers sont répartis en fonction de la clé que nous avons entre Laval Agglomération et la ville de Laval : soit 71 % pour la ville de Laval et 29 % pour Laval Agglomération.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions ? Non.
M. BOYER ? Abstention, d'accord.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°092/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

OBJET : AVENANT N°1 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET DU SERVICE ASSEMBLÉES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-4-2,

Considérant le schéma de mutualisation approuvé le 29 juin 2015,

Que la ville de Laval et Laval Agglomération ont mutualisé les services Assemblées et DGA Ressources composée de services dans les domaines des ressources humaines, des finances, des systèmes d'information et des télécommunications, du secrétariat de direction et de la performance, des affaires juridiques et de la commande publique,

Que la création de ces services communs impose l'adoption d'une règle de répartition des charges financières entre Laval Agglomération et la ville de Laval,

Considérant la charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources et du service commun Assemblées en annexe de la présente délibération, et notamment son article 3 qui prévoit un avenant pour intégrer une valorisation des loyers,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide d'adopter l'avenant n° 1 à la charte financière de la mutualisation des services communs de la DGA Ressources et des Assemblées, joint en annexe.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer cette charte financière ainsi que tout document y afférent.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 5 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC04 Désignation du jury – Réhabilitation du bâtiment 52 et création d'un bâtiment de liaison avec le bâtiment 12**

Objet : DÉSIGNATION DU JURY – RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 52 ET CRÉATION D'UN BÂTIMENT DE LIAISON AVEC LE BÂTIMENT 12

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a engagé en 2012 le processus de regroupement au Quartier Ferrié l'ensemble de ses services.

La réhabilitation du bâtiment 12, a permis la création d'un Hôtel communautaire rassemblant en partie, les services situés allée du vieux Saint Louis et rue des Ruisseaux.

Le bâtiment 52 dont la surface utile est de 2500 m² de part sa proximité avec l'Hôtel communautaire dispose des caractéristiques pour accueillir les services mutualisés de Laval Agglomération ainsi que ceux qui n'ont pas été intégré dans la première vague.

Extension – Liaison 52-12

Entre l'Hôtel communautaire et le bâtiment 52, il sera créé un hall. Dans cette partie, il sera intégré l'accueil, l'espace courrier, le pôle élus, un vestiaire, une salle de réunion, un local vélos et des sanitaires.

La surface utile pour créer cet aménagement serait de 486m².

La consultation retenue est celle de l'appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 du code des marchés publics.

Un jury doit être désigné. Il a pour mission d'émettre un avis motivé sur les candidatures et sur les offres.

Le jury est désigné en application des articles 22 et 24 du code des marchés publics.

Le jury est présidé par le président ou son représentant. Il est composé de membres élus en application de l'article 22 du code des marchés publics.

De plus, au moins un tiers des membres du jury devront posséder la qualification d'architecte. Ces membres seront désignés ultérieurement par le président du jury.

Il est proposé de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du jury d'appel d'offres restreint à savoir :

Membres titulaires :

- **Alain BOISBOUVIER**
- **Jean-Marc BOUHOURS**
- **Marcel BLANCHET**
- **Christian LEFORT**
- **Bruno MAURIN**

Membres suppléants :

- **Samia SOULTANI-IGNERON**
- **Alexandre LANOË**
- **Alain GUINOISEAU**
- **Denis MOUCHEL**
- **Daniel GUÉRIN**

François ZOCCHETTO : Nous passons ensuite à la désignation du jury – réhabilitation du bâtiment 52 et création d'un bâtiment de liaison avec le bâtiment 12. Il s'agit des bâtiments du quartier Ferrié.

Alain BOISBOUVIER : Le bâtiment 52 a une surface totale de 2500 m². Il est en proximité avec l'hôtel communautaire. Il est prévu de faire une liaison entre ce bâtiment 52 et le bâtiment 12 qui sert également aujourd'hui pour les salariés de l'Agglomération. Cette extension prévoit un accueil, un espace courrier, un pôle élus, un vestiaire, une salle de réunion, un local à vélos et des sanitaires. La surface utile pour créer cet aménagement serait de 486 m². La consultation retenue est celle de l'appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre, à qui nous demanderons plusieurs scénari d'aménagements. Le jury est à désigner. En plus du jury de l'Agglomération, un tiers des membres du jury devra posséder la qualification d'architecte. Ces membres seront désignés ultérieurement.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il des demandes d'explications, des questions ou des observations ? Je ne sais pas si nous pourrions demander un vote à bulletin secret ? C'est possible. Personne ne demande le vote à bulletin secret ?

M. Jean-Christophe BOYER : Il faudrait voter pour qui, M. ZOCCHETTO ? Pourrait-on avoir la liste des membres désignés avant ?

François ZOCCHETTO : Pardon. Je ne vous entends pas.

M. Jean-Christophe BOYER : Pourrions-nous nous prononcer sur la liste des membres avant de savoir si c'est un bulletin secret ?

François ZOCCHETTO : Je me posais justement la question de savoir si l'un d'entre vous pouvait demander un vote à bulletin secret. Je ne sais pas. Pardon M. BOYER, je ne vous avez pas bien entendu. La liste est :

Les membres titulaires sont : Alain BOISBOUVIER, Jean-Marc BOUHOURS, Marcel BLANCHET, Christian LEFORT, Bruno MAURIN

Les membres suppléants sont : Samia SOULTANI-VIGNERON, Alexandre LANOË, Alain GUINOISEAU, Denis MOUCHEL, Daniel GUÉRIN.

M. Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN : Je trouve dommage que le président de la commission d'appel d'offre ne soit pas présent dans cette commission.

François ZOCCHETTO : Ce n'est pas dit qu'il n'y soit pas. Il pourra peut-être y être. Voilà la liste que je propose. Je mets aux voix s'il n'y a pas d'autres observations.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°093/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : DÉSIGNATION DU JURY – RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 52 ET CRÉATION D'UN BÂTIMENT DE LIAISON AVEC LE BÂTIMENT 12

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 22 à 24, 70 et 74,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Laval a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter le bâtiment 52 et créer la liaison avec le bâtiment 12,

Qu'un jury de concours doit être désigné qui aura pour mission de procéder à l'examen des candidatures et d'émettre un avis motivé sur celles-ci,

Après avis favorable du Comité d'investissement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le jury est présidé par le président ou son représentant. Il est composé de membres élus en application de l'article 22 du code des marchés publics, à savoir :

5 membres titulaires :

- Alain BOISBOUVIER
- Jean-Marc BOUHOURS
- Marcel BLANCHET
- Christian LEFORT
- Bruno MAURIN

5 membres suppléants :

- Samia SOULTANI-VIGNERON
- Alexandre LANOË
- Alain GUINOISEAU
- Denis MOUCHEL
- Daniel GUÉRIN

De plus, au moins un tiers des membres du jury devront posséder la qualification d'architecte. Ces membres seront désignés ultérieurement par le président du jury. Le programme de l'opération est approuvé ainsi que l'enveloppe financière.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à engager la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de d'appel d'offres restreint.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Passons à la délibération la plus attendue de cette séance de ce soir. Celle-ci porte sur le budget primitif de 2016. Elle va nous être exposée par Alain BOISBOUVIER.*

- **CC05 Budget primitif 2016**

Objet : BUDGET PRIMITIF 2016

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Le projet de budget 2016, qui est soumis à votre approbation, tient compte des grandes orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2016.

Ce budget est composé d'un budget principal et de cinq budgets annexes.

Les budgets Principal, Terrains, Bâtiments, Déchets ménagers et Cité de la réalité virtuelle sont soumis à la nomenclature M14, et le budget Transports à la M43.

Suite aux différentes discussions qui ont eu lieu dans chaque commission et aux arbitrages effectués et validés par le Bureau, le budget primitif 2016 s'élève, toutes sections confondues à **147 888 238,00 €** et se décompose comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 394 215	54 394 215
INVESTISSEMENT	15 999 835	15 999 835
TOTAL	70 394 050	70 394 050

BUDGET TERRAINS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 390 500	19 390 500
INVESTISSEMENT	19 832 600	19 832 600
TOTAL	39 223 100	39 223 100

BUDGET BÂTIMENTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 706 810	1 706 810
INVESTISSEMENT	2 286 150	2 286 150
TOTAL	3 992 960	3 992 960

BUDGET TRANSPORTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 130 080	13 130 080
INVESTISSEMENT	4 966 178	4 966 178
TOTAL	18 096 258	18 096 258

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 504 760	9 504 760
INVESTISSEMENT	2 306 375	2 306 375
TOTAL	11 811 135	11 811 135

BUDGET CITÉ DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	452 385	452 385
INVESTISSEMENT	3 918 350	3 918 350
TOTAL	4 370 735	4 370 735

BUDGET CONSOLIDE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	98 578 750	98 578 750
INVESTISSEMENT	49 309 488	49 309 488
TOTAL	147 888 238	147 888 238

Alain BOISBOUVIER : Ce budget primitif 2016 est complètement dans l'épure du DOB que nous avons vu le mois dernier. C'est-à-dire qu'il intègre la réduction de versements aux collectivités de la part de l'État puisque l'État, pendant trois ans, va réduire de manière significative les dotations aux collectivités sans contester le bien-fondé de ces économies. Les sommes annoncées se répercutent évidemment sur le budget et sur les politiques publiques. D'autant plus que nos collectivités ont une certaine rigidité puisque la part de charges de personnels est non modifiable à court terme. En même temps, nous sommes dans un contexte où nous avons des transferts de compétences des collectivités. Je pense notamment au droit du sol qui a été transféré au 1^{er} juillet 2015 à l'Agglomération sans contrepartie de la part de l'État.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une conjoncture budgétaire très contrainte, les élus communautaires vous proposent les choix suivants :

- Maintenir un niveau d'investissements fort afin de développer le territoire et notre bassin de vie ;
- Conserver une fiscalité modérée et stable afin de soutenir l'économie ;
- De maîtriser et gérer les charges au plus près ;
- De gérer la dette en fonction des investissements que nous avons choisis.

Il est important de maintenir les investissements, pour cela de maintenir l'attractivité de nos territoires et il est ainsi important d'avoir une fiscalité attractive pour les entreprises. Nous verrons tout à l'heure que nous avons une évolution de leur contribution supérieure à l'inflation liée à cette dynamique. En contrepartie, nous avons une baisse de 1,1 M€ de dotations de l'État. Nous allons investir 21 M€, tous budgets confondus. L'enjeu est également la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cet enjeu se fait à travers une gestion rigoureuse mais également en préparant l'avenir à travers la mutualisation des services au niveau de Laval, Laval Agglomération et à travers un certain nombre de groupements de commandes qui permettent une économie d'échelle pour chacune des vingt communes.

Enfin, avant de vous présenter plus en détails ce budget, il faut retenir que cette mutualisation impacte la présentation du budget. Vous verrez qu'il y a une augmentation significative des dépenses des personnels. C'est le personnel qui est transféré de la ville de Laval à Laval Agglomération. Cette augmentation de charges n'impacte pas l'équilibre budgétaire puisqu'il est entièrement compensé par une baisse de dotations communautaires versées à la ville de Laval.

Nous vous présenterons le budget d'une manière structurante et un peu différente dans le cadre de la politique de performance. L'enjeu est de définir des missions, d'en définir des indicateurs, de définir également des objectifs et des moyens. Ce qui permet à la fois d'accroître la motivation puisque chacun à une lecture complète, qu'en soi est lu aux salariés. En même temps, c'est une plus grande lisibilité puisque quand je présente le budget, nous pouvons parler du budget transport où globalement l'équilibre par rapport au budget général serait de l'ordre de 5 M€. Pour le fonctionnement et les investissements de l'agglomération, cela représente près de 15 M€ sur l'aspect transport.

○ Budget principal :

Sur le Budget Principal, les investissements sont de 9,2 M€. Je les détaillerai un peu plus loin. L'épargne brute est de 5,9 M€. Globalement, cela représente un remboursement d'endettement sur huit années. Je vous disais en introduction qu'il n'y a pas de hausse des taux à la fois pour les entreprises ou pour les particuliers. Ceux-ci concernent l'ensemble des taux : taxe d'habitation, le versement transport et également la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui vont rester stables par rapport à l'an dernier.

L'ensemble des investissements de l'année est d'environ 21 M€. C'est 1,5 M€ de plus que l'an dernier. Nous retrouverons 12,7 M€ dans le budget Principal avec des investissements importants sur le bâtiment emploi de l'Agglomération, notamment sur le PEM. Nous aurons des investissements sur le budget déchets de 1,8 M€, à la fois en continuant la politique de conteneurs enterrés et la déchetterie d'Entrammes. L'investissement dans les transports est de 2,262 M€. Ici, nous retrouverons principalement des investissements dans des bus et dans l'adaptation pour les personnes à mobilité réduite. Peu d'investissements sont faits sur le budget bâtiments.

En ce qui concerne le budget terrains, il est de 791 K€. L'investissement principal, en dehors des aménagements et des compléments d'aménagements de zone, concerne la zone Riblay à Entrammes pour 500 K€. Enfin, l'investissement majeur du mandat est la Réalité Virtuelle pour plus de 3,1 M€.

Comme je vous disais en introduction, le changement majeur de la mutualisation montre un montage du budget qui est différent. Il est donc important de tout de suite se porter au sous-total mutualisation qui montre que globalement la charge de 2016 est équivalente à la charge de 2015. Ceci même si entre-temps, nous avons une augmentation significative des charges de personnels qui passent de 6,1 M€ à 9,64 M€. Nous avons la même déduction des dotations aux communes, à la fois pour la mutualisation des services entre la ville de Laval et Laval Agglomération et à la fois pour la prise de compétences du droit des soldes.

En ce qui concerne les subventions, elles sont en légère augmentation. Nous pouvons dire qu'il y a eu un effort significatif puisque ce sont les budgets annexes qui génèrent cette augmentation. Notamment, le budget transport est plus en mille et les budgets de la Réalité Virtuelle également pour faire face aux premières annuités. Les charges financières évoluent peu malgré l'évolution de la dette globale de l'Agglomération.

Nous avons la chance d'être dans un contexte de taux d'intérêt relativement favorable. De plus, nous avons emprunté fin 2015 sur des taux de 1,6 % ou 1,7 %. En ce qui concerne les produits, les impôts et les taxes, ceux-ci augmentent de 4,26 %. Les deux causes à cette augmentation sont : la dynamique du territoire. Nous escomptons 2 % d'évolution sur la taxe d'habitation, 3,3 % sur la CFE et 3 % sur la CVAE. Mais également l'année 2015 a conforté la dynamique du territoire avec des cotisations fiscales plus importantes que ce que nous avons prévu. C'est ce qui explique cette évolution de 4,26 %.

En ce qui concerne les dotations, c'est ici la diminution de 1,1 M€ qui impacte Laval Agglomération. Une augmentation de 0,47 % sur le Budget Principal. Cela signifie qu'il y a une très bonne maîtrise des charges dans l'ensemble avec une augmentation des produits de 1,37 %. Nous pouvons dire que la dynamique du territoire, qui amène 1 M€ de plus d'impôts et taxes, est absorbée par la baisse des dotations pour quasiment le même montant. Je vous disais tout à l'heure sur la baisse des dotations que c'est la compensation de la mutualisation. La ville de Laval doit sa dotation communautaire pour diminuer, du même montant, de 3,2 M€. En ce qui concerne la taxe d'habitation, il faut savoir que les bases évoluent de 1 % et l'évolution physique de 1 %, soit 2 % au total. Les cotisations foncières ont 2,3 % d'évolution physique, plus 1 % d'évolution des bases. Sur la cotisation des valeurs ajoutées des entreprises, nous avons retenu une valeur prudentielle de 2,5 % qui est inférieure à ce que nous avons l'année dernière puisque nous savons que le contexte économique pèse aussi sur le résultat de nos entreprises. Ce sont 11,8 M€ de dotations contre 12,9 M€ l'an dernier.

- Budget transport :

C'est une même maîtrise à la fois des charges de personnels et la subvention aux délégataires puisque nous sommes sur un service équivalent à ce qu'il y avait l'année précédente. Les indices d'évolution sont très faibles. Seule la charge financière évolue, liée aux emprunts que nous avons faits l'an dernier, notamment pour l'acquisition de bus. Le versement transport est resté au même niveau. En effet, comme vous l'avez vu aussi, sur la valeur ajoutée, nous l'avons fait peu évoluer. C'est lié aux emplois des entreprises. L'emploi a peu évolué sur le territoire. La subvention est de 2,077 M€. La subvention du budget Principal évolue de 100 K€, principalement pour faire face à l'évolution des annuités. La subvention du budget Principal est donc de 5,095 M€. À savoir que nous aurons une nouvelle DSP qui verra le jour à compter du 1^{er} septembre 2016. Pour le moment, elle est intégrée dans les coûts au même niveau de ce que nous avons aujourd'hui.

- Budget bâtiments :

La subvention du Budget Principal est de l'ordre de 710 K€. Nous avons vendu des bâtiments en 2015. Ce qui explique que nous avons une baisse de loyers mais également une baisse de charges, notamment de charges d'impôts fonciers ou de charges d'entretiens. Malgré tout, nous avons une subvention du budget Principal qui augmente de 70 K€ puisque le remboursement de la dette est assez significatif. Nous remboursons plus de 1 M€ de capital d'emprunts sur ce budget.

Nous voyons ici à travers ce graphique, la baisse des recettes de fonctionnement liée à la vente des bâtiments. Nous commençons à voir une diminution de remboursements de capital avec une courbe qui va s'inverser dans les deux ans avec un moindre besoin de remboursements de capital.

- Budget déchets :

Ce budget déchets prend en considération l'évolution du tri et le nouveau tri qui sera mis en œuvre en 2016. Ceci se traduit à la fois par une augmentation des charges du tri et également par une augmentation des subventions par l'amélioration de celui-ci. Il y a une quasi-stabilité également des charges financières puisque c'est un budget qui a une part d'autofinancement qui permet de couvrir 75 % à 100 % de ces investissements. Au niveau de la TEOM, elle est en évolution de 2,5 % liée à l'évolution physique du territoire de 1,5 %. C'est un budget qui a un endettement relativement faible puisque l'endettement au 31/12/2015 est de 2,5 M€. Il dégagera quasiment 1 M€ d'autofinancement.

- Budget terrains :

Sur ce budget terrains, c'est toujours la même stratégie : vendre le terrain le plus proche possible du prix de revient. Avoir cette stratégie, c'est de dire qu'il faut à la fois maîtriser les coûts d'aménagements de zones et choisir les zones aménagées. Cette vente au prix de revient se fait en moyenne et est plus facile à réaliser sur la première couronne de la ville de Laval que sur la deuxième couronne. Elle permet à ce budget d'être complètement autonome, de ne pas demander de subventions au budget Principal. Il est prévu sur cette année une vente de terrains d'1 M€. À savoir que nous avons eu des années très favorables en vente de terrains et que Laval Développement nous dit qu'il y a un peu une reprise sur ce domaine-là. Cela nous laisse espérer de faire peut-être mieux en 2016 que le million d'euros qui est prévu ici. La dette de ce budget est de 7,7 M€. C'est totalement en cohérence avec les stocks de terrains que nous avons puisqu'il y a en tout 90 ha de terrains. C'est 90 ha de terrains cessibles. Ces 90 ha peuvent paraître importants mais ils sont répartis quasiment sur les vingt communes, sur une trentaine de zones. L'enjeu est d'avoir du terrain dans les zones attractives et d'avoir des tailles de parcelles permettant d'accueillir des entreprises de taille importante. C'est pour cela qu'il est prévu à la fois des développements sur la zone du Riblay et les premières études sur la zone Motte Babin à Louverné. Il est prévu de vendre 3,7 ha en 2016 à un prix de cession de 18,66 € / m².

- Réalité virtuelle :

C'est la deuxième année d'investissements conséquents, puisqu'en 2015, nous avons investi dans l'achat de bâtiments. Les études ont été faites. L'appel d'offre est lancé. Les premiers investissements vont intervenir dès le début de cette année. C'est un investissement de 3,1 M€ qui est programmé. Il a encore peu d'impacts sur le budget fonctionnement puisque l'impact est surtout financier lié aux achats de 2015. Malgré tout, nous avons une augmentation de la subvention du budget Principal de 70 K€. C'est surtout en 2017 que nous aurons les premiers impacts et l'impact complet en 2018 à partir du modèle économique qui sera établi pour cet investissement.

- Les grands équilibres de l'épargne du Budget Principal :

Vous pouvez donc observer, l'effort fait sur les charges qui sont quasiment stables et même stables par rapport au budget précédent. L'évolution des produits, qui reprend la dynamique que nous avons en 2015, nous permet légèrement d'améliorer notre épargne de gestion. Ainsi, nous pouvons faire face à des intérêts de 1,525 M€, rembourser un capital de 3,440 M€ et avoir une épargne nette de 2,4 M€. Celle-ci est en dégradation. Je disais en introduction que si nous voulons maintenir les investissements, il faut à la fois jouer sur les charges et jouer aussi sur la gestion de la dette pour préparer les ressources de demain de l'Agglomération. Cette épargne nette est quasiment au même niveau que celle qui était prévue au BP 2015.

○ Les investissements :

Les investissements sont globalement de 21 M€. Je vous les ai commentés au niveau de chacun des budgets. 12,8 M€ seront empruntés par l'Agglomération pour un remboursement d'emprunts de 6,7 M€. Ce qui fera évoluer l'endettement de l'Agglomération d'environ 6 M€ en fin d'année 2016.

Les principaux investissements sont :

Pour Laval emploi, c'est l'aménagement du bâtiment 8 au niveau du quartier Ferrié à charge d'investissements pour l'emploi de 3 M€. Je vous disais en introduction que l'économie était un élément clé du développement de l'Agglomération et l'une de ses priorités. C'est donc 600 K€ sur le FIPEE, également 500 K€ sur le PDELM, 500 K€ sur le Riblay et dans le même écho nous pourrions ajouter les 500 K€ sur la gare.

Sur l'innovation, c'est le soutien aux acteurs de l'enseignement et à la Réalité Virtuelle. Sur la commission support, c'est le nouveau fond de concours qui prendra le relais de l'ancien fond de concours. Il est programmé 55 K€ sur cette année. Il est dirigé vers une solidarité vers les communes de l'Agglomération. C'est le début des études sur le bâtiment 52. Pour l'achat, c'est 1,5 M€. Pour l'habitat, c'est 1,5 M€, en légère réduction par rapport à ce que nous faisons les années précédentes. Sur l'aménagement, c'est également le PLUI. C'est une évolution de notre agglomération. Petit à petit, nous nous dotons après la mutualisation d'outils communs pour gérer notre agglomération. C'est la fin de l'investissement sur la Virgule de Sablé. C'est l'entretien des voiries. C'est l'acquisition de bus, notamment des bus hybrides qui nous permettrons également d'avoir une subvention puisque Laval Agglomération a été retenue dans le cadre de ces projets. Pour l'accessibilité qui est un projet important, nous avons un programme de 2 M€ étalé sur les trois années. Sur l'environnement, le budget des conteneurs enterrés est d'1 M€. Pour la déchetterie d'Entrammes, c'est 510 K€. Puis, il y a quelques investissements sur la Maison de la nature et le bois de l'Huisserie. Sur l'office du tourisme, c'est 220 K€. Sur le sport, c'est 1,1 M€ dont 500 K€ pour le stade lavallois, 200 K€ pour la piscine, mais aussi un investissement pour le CREFJS et il y a divers autres petits investissements. Enfin, sur les médiathèques, c'est 770 K€.

○ La dette de l'Agglomération :

Comme je vous le disais, nous bénéficions globalement de taux d'intérêt favorables qui nous permettent de diminuer notre taux moyen qui passe de 3,40 % à 3,07 %. La stratégie est, dans l'immédiat, de plutôt aller vers des taux fixes puisqu'ils sont à des taux relativement attractifs. Les derniers emprunts sont de l'ordre de 1,6 %. Nous sommes en train de sécuriser l'avenir en allant vers des taux fixes et en baissant le taux moyen de notre dette. La dette de l'agglomération au 31/12/2015 est de 78 M€.

Chacun des vices-présidents va présenter les programmes ou les missions. Ces dernières sont partagées en 13 missions. L'objectif est d'en favoriser le suivi et l'efficacité, de se donner des indicateurs mais aussi, à travers ces objectifs, de regarder et d'affecter les moyens en face de chaque politique publique. Cela se traduit par une meilleure connaissance à la fois des salariés et des élus de politiques publiques. Cela accroît la motivation de chacun pour aller dans le même sens. C'est aussi une facilité de lecture et de compréhension pour les publics.

François ZOCCHETTO : Merci. La mission « Développement économique et Emploi » nous est présentée par Yannick BORDE et Samia SOULTANI-VIGNERON.

1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Yannick BORDE : Je vais donc intervenir sur la partie développement économique et je laisserai la parole à Samia SOULTANI-VIGNERON pour dire un mot sur la partie emploi.

Nous sommes donc sur pratiquement une reconduction des tendances passées. Cependant, je pense que pour une grande part, ces dernières ont montré leur efficacité, notamment en lien avec le fond d'interventions qui est de 1,2 M€. C'est ce qu'il reste pour partie à libérer sur les dossiers qui ont été accordés avant le 31 décembre et qui devraient avancer en matière d'investissements, soit de recherches développement, soit d'engagements d'emplois, soit de créations de bâtiments pour l'année 2016. Des dossiers viennent s'y ajouter. Nous les avons à l'étude. Ces dossiers pourraient sortir sur cette année. Plus généralement, il y a une prévision plus classique concernant le nouveau dossier que nous espérons voir venir. Il est vrai que la période est plus ralentie qu'elle n'a été. Cependant, malgré tout, il y a un certain nombre de choses qui frémissent. Nous pouvons espérer que cela puisse voir le jour sur l'exercice qui s'ouvre.

Sur la partie foncière, il y a deux dossiers principaux dont le PDELM. Je rappelle qu'il a deux vocations : le syndicat mixte, l'aménagement du secteur d'Argentré pour premier objet et la reprise d'une partie de la base LGV pour deuxième objet. Nous sommes toujours ici dans l'avancement des études. C'est un processus d'études assez complexes et assez longues. En effet, un peu trop long mais, hélas, nous ne pouvons pas y échapper. Si bien que cette année, nous sommes uniquement sur l'avancée de ces dernières. Une rallonge budgétaire au PDEM est de 500 K€. Nous poursuivons après sur les zones d'activités. Cette année, nous proposons de poursuivre nos efforts sur la zone d'Entrammes, bien évidemment au Riblay, de poursuivre quelques aménagements sur les zones existantes. Il me semble qu'il y a aujourd'hui du foncier sur 14 communes. Près de 14 communes, c'est un peu plus faible que ce qu'il y a eu. C'est donc à nous de faire en sorte que cela s'améliore et prospecter un peu sur certains territoires, puis de veiller également à être en capacité à satisfaire tous les besoins. Pour les petits besoins, nous n'avons pas trop de mal. En ce qui concerne les plus petites demandes de fonciers, c'est sans doute un petit peu plus difficile, s'il devait y avoir une plus grosse opportunité. La subvention de Laval Développement passera de 740 K€ à 770 K€. Ceci est en lien avec une nouvelle mission qui nous est confiée sur la partie commerce. C'est-à-dire à la fois la partie ville de Laval, la partie gestion des relations sur la périphérie. Puis, la gestion de la partie du dernier commerce sur les communes plus modestes. Ceci n'est peut-être pas encore complètement officiel et le recrutement n'est pas complètement bouclé.

Samia SOULTANI-VIGNERON : Par rapport à la politique volontariste en faveur de l'emploi qui est menée par Laval Agglomération et continue de l'être, c'est un budget, comme le disait Alain BOISBOUVIER, de près de 3 M€. Il regroupe l'acquisition du bâtiment 8 et donc les travaux. Celui-ci va accueillir les principaux acteurs de l'emploi du territoire. C'est un budget qui regroupe également l'outil numérique, le portail numérique que nous avons lancé au printemps 2015 et qui a été enrichi par les offres des entreprises. Il va également être enrichi par d'autres fonctionnalités au fur et à mesure. Ce sont également pour plus de 550 K€ de subvention aux associations qui travaillent dans le cadre de la promotion du territoire et de l'emploi. C'est également un budget qui va regrouper les études dans le cadre du protocole de préfiguration du programme de rénovation urbaine du quartier Saint-Nicolas. En particulier, cela concerne tout ce qui est étude préliminaire d'expertises sur le développement économique dans les quartiers politiques de la ville, expertise commerciale des sites Mettmann et Kellermann ainsi que tout ce qui tourne autour de l'entrepreneuriat des jeunes. Sur ce volet, des délibérations vous seront présentées au fur et à mesure, notamment juste avant la signature du protocole de préfiguration avec les services de l'État.

François ZOCCHETTO : La mission « Enseignement supérieur recherche – innovation » nous est présentée par Xavier DUBOURG.

2. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – RECHERCHE – INNOVATION

Xavier DUBOURG : Pour avoir un développement économique florissant demain, il faut investir aujourd'hui dans l'enseignement supérieur et l'innovation. Le budget, qui vous est proposé, est à hauteur de 6,5 M€, en très légère augmentation par rapport au BP 2015. Il se répartit en 2,7 M€ en fonctionnement et 3,7 M€ en investissement.

Il y a deux programmes :

Tout d'abord, celui de l'« enseignement supérieur » à hauteur de 1 M€ qui se traduit par un certain nombre de contrats quadriennaux avec les écoles d'ingénieurs ou d'accompagnement annuel, de programmes d'investissement et de fonctionnement, notamment orientés vers la recherche pour l'accueil de doctorants dans les structures d'enseignement supérieur.

Le deuxième programme est « recherche et innovation » à hauteur de 5,4 M€ qui sont en grande partie fléchés sur l'aménagement du Laval Virtual Center dont nous avons fait l'acquisition du bâtiment en 2015. Il y a également le soutien à la filière numérique, la Réalité Virtuelle avec la 18^e édition du salon Laval Virtual qui aura lieu en 2016 ainsi que le soutien à l'innovation et aux projets innovants par l'intermédiaire de Laval Mayenne Technopole.

François ZOCCHETTO : Merci. La mission « Mobilité » nous est présentée par Denis MOUCHEL.

3. MOBILITÉ

Denis MOUCHEL : Pour 2016, il est prévu un budget global de 15,3 M€ contre 17,5 M€ sur 2015. Il comporte un fonctionnement à l'identique avec 3,3 M€ en investissement au lieu de 5,5 M€. En effet, nous avons prévu de réaliser en 2015, un système d'exploitation et information voyageurs. Ce système-là, nous l'avons jugé trop lourd et il sera remplacé par un système information voyageurs beaucoup plus léger et d'un coût moindre. La deuxième raison est l'acquisition de deux bus en 2016 contre quatre en 2015, tout simplement parce que nous sommes en période de renouvellement de la DSP.

Il y a quatre programmes :

Concernant la « stratégie mobilité », c'est l'amorce de concrétisation de préconisations qui vont nous être données par les études qui sont actuellement pratiquement terminées concernant le plan global de déplacements et les voies de contournement. Concernant les « grandes infrastructures », le PEM de la gare a un budget de 500 K€ pour les voiries. C'est la fin du versement pour la Virgule de Sablé avec 100 K€. Puis l'étude de la première étude concerne la liaison RD900 et RD31, c'est-à-dire Saint-Berthevin et route d'Ernée. Le « transport collectif » concerne le réseau TUL pour l'essentiel, puis l'achat de deux bus hybrides. En outre, les « déplacements doux » sont concernés pour les pistes cyclables et la liaison Laval-Louverné.

François ZOCCHETTO : Merci. La mission « Aménagement » nous est présentée par Denis MOUCHEL.

4. AMÉNAGEMENT

Denis MOUCHEL : Pour l'aménagement, il est prévu 300 K€ contre 200 K€. Le fonctionnement est identique et légèrement plus élevé en investissement. C'est notamment dû en urbanisme au droit des sols transféré à Laval Agglomération. Sinon, ce sont 80 K€ pour la mise à jour du SCOT. Pour l'« aménagement urbain », nous retrouvons les projets 2016 : la dépollution du bassin d'orages de la zone des touches, les réflexions de voirie, les détections des réseaux, la mise en accessibilité de différents sites. Le budget du « Très Haut Débit » est de 30 K€.

François ZOCCHETTO : Merci. La mission « Habitat » nous est présentée par Michel PEIGNER.

5. HABITAT

Michel PEIGNER : Sur l'habitat, le budget s'élève à 1,9 M€. Il est en diminution par rapport à l'an dernier puisque nous étions à 2,3 M€. Sur le fonctionnement, il n'y a pas de changement. Il est de 300 K€. Nous allons retrouver notamment les subventions versées aux associations, aux partenaires de l'Agglomération par rapport à l'habitat pour 150 K€. Sur l'investissement, nous avons une diminution puisque nous sommes à 1,533 M€ pour 2 M€ l'an dernier. C'est lié à l'arrêt du portage foncier et immobilier avec la mise en place de l'établissement public foncier en Mayenne.

Nous avons trois programmes :

Il y a un programme « qualité de l'habitat neuf ». Nous allons retrouver notamment le soutien à la production de logement avec 1,4 M€. Derrière le permis à point, c'est l'intervention directe de l'Agglomération en financement de logements sociaux auprès des organismes HLM pour 1,051 M€. C'est stable par rapport aux années précédentes. Nous y retrouvons l'aide à la pierre. Ce sont donc des crédits délégués par l'État dans le cadre de la délégation de compétence pour 163 K€. Puis, nous avons le nouveau dispositif de prime accessions sociales pour 150 K€. Il concerne le soutien à l'acquisition et l'amélioration dans l'ancien. En ce qui concerne la « rénovation du parc existant », le budget s'élève à 200 K€. Nous avons ici l'aide à la réhabilitation, qu'elle soit auprès du logement privé ou public, notamment dans le cadre de l'Anah pour la réhabilitation. Puis, il y a aussi des dispositifs de l'amélioration de l'habitat et en particulier la rénovation thermique. Le dernier programme est « diversité de l'habitat » pour 300 K€. Nous y retrouvons notamment notre intervention auprès des gens du voyage, d'une part auprès des terrains d'accueil et d'autre part sur la zone de rassemblement. C'est globalement 300 K€ sur cette politique « diversité de l'habitat ».

François ZOCCHETTO : Merci. La mission « Espaces publics et environnement » nous est exposée par Bruno MAURIN.

6. ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

Bruno MAURIN : Merci M. le Président. Le budget 2016 ressort à 13 M€ contre 12,7 M€ au budget primitif 2015. C'est une légère évolution d'un peu plus de 2 %. Une évolution est plus significative pour le fonctionnement avec un peu plus de 10 M€ contre 9,7 M€ en 2015. Comme Alain BOISBOUVIER l'a indiqué, cela s'explique essentiellement par le budget des déchets et notamment ce qui concerne l'extension des consignes de tri avec la campagne de communication et les investissements qui vont avec.

Nous avons cinq programmes :

La « qualité des espaces publics » a un budget de 1,5 M€. Cela concerne l'entretien des voiries, les éclairages publics et signalétiques ainsi que les espaces verts. Il s'ajoute la contribution au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours avec une subvention autour de 3 M€. De plus, la « gestion des déchets » pour 8 M€ est le gros budget de cette mission avec 4 M€ pour la collecte, 1,5 M€ pour le traitement, des investissements autour d'1 M€-1,1 M€ pour les conteneurs enterrés et les déchetteries. Il est à signaler notamment un projet en 2016 pour une nouvelle déchetterie à Entrammes qui servira aux communes d'Entrammes, Forcé, Parné-sur-Roc pour 550 K€. Les « espaces naturels » ont un budget de 200 K€ pour les études et les travaux concernant la Maison de la nature et le bois de l'Huisserie. Pour ce qui s'agit de la « stratégie environnementale », le budget est de 200 K€. Ce sont des dossiers tels que la lutte contre la pollution qui concerne la zone des Touches et le développement des énergies renouvelables.

Tous ces budgets de 13 M€ sont hors masse salariale. Celle-ci est indiquée ici à 2,5 M€. Puis, des recettes sont en augmentation également. Elles sont à 9,8 M€ avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale dont il sera question tout à l'heure, des ressources nouvelles comme le soutien d'écoemballages ou pour l'extension des consignes du tri et les recettes liées à la reprise de cartons et plastiques.

François ZOCCHETTO : Merci. La mission « Culture » nous est présentée par Christian LEFORT.

7. CULTURE

Christian LEFORT : Le budget 2016 est pratiquement identique à celui de 2015 avec 1,2 M€. Il comporte des lignes que nous retrouvons en 2015. Par exemple, l'« enseignement artistique » puisque Laval Agglomération a à sa charge le 3^e cycle pour 388,5 K€. En ce qui concerne la « création et la diffusion artistique », le budget est de 800 K€. Pour la promotion des musiques actuelles dans le cadre du SOLIMA, le budget est à hauteur de 17,5 K€. Il y a aussi le fond d'aide aux manifestations culturelles des communes qui comprennent le cinéma de plein air, les festivals et les Nuits de la Mayenne pour 60 K€. Nous retrouvons le 6PAR4 à travers la subvention versée à POC POK pour 230 K€. Puis, le budget pour la « lecture publique » est de 80 K€. Nous en avons parlé ici sur cette mise en réseau des bibliothèques et de leurs animations. Il y aura également le changement des postes dans les postes informatiques dans les différentes bibliothèques à hauteur de 45 K€.

François ZOCCHETTO : Merci. La mission « Tourisme et Patrimoine » nous est présentée par Alain GUINOISEAU.

8. TOURISME ET PATRIMOINE

Alain GUINOISEAU : Le budget correspond à 1,1 M€. Il est le même que celui de l'année 2015. Nous avons 900 K€ pour le fonctionnement et 200 K€ pour l'investissement.

Il comporte quatre programmes :

Le budget de l'« animation touristique et patrimoniale » est de 800 K€. Pour le « soutien aux acteurs du tourisme », il est de 200 K€ dont 150 K€ destinés au fond d'aide à l'hébergement. Pour l'« équipement touristique », ce sont 100 K€ pour les haltes fluviales, le bateau promenade et le camping du Coupeau. Puis, l'« aménagement des sites » des chemins de randonnées correspond à la politique que nous souhaitons mener au niveau de la signalétique et des panneaux de renseignements et d'information que nous sommes en train d'implanter sur les différents sites de randonnées.

François ZOCCHETTO : Merci. Nous revenons avec Christian LEFORT pour la mission « Sport ».

9. SPORT

Christian LEFORT : Sur ce budget, vous voyez une augmentation d'à peu près 1 M€ entre 2016 et 2015. Nous allons voir l'explication tout de suite.

Sur les « structures d'intérêt communautaire », nous avons le stade Le Basser dont nous prévoyons d'y réaliser 500 K€ de travaux de mise aux normes. La vidéo-protection est obsolète. C'est un système analogique qui doit évoluer vers le numérique. Il y a également la sectorisation de la sonorisation, en plus de la subvention de 376,550 K€ qui est versée. Pour l'Aquabulle, ce sera 1,3 M€ qui se décomposent en deux parties : les scolaires pour 565 K€, la redevance forfaitaire pour 725 K€. Pour la piscine St Nicolas, nous allons essayer de trouver une solution pour répondre à la demande pressante des associations utilisatrices qui aujourd'hui n'ont plus de possibilités de créneaux. Une solution a été envisagée : diviser le bassin de 50 mètres en deux piscines de quasiment 25 mètres permettant aux associations de se partager le bassin avec un aileron mobile. Nous prévoyons ici des dépenses de 150 K€. Puis, le stade d'athlétisme fera également l'objet de travaux à hauteur de 40 K€.

Nous continuerons de soutenir les sportifs de haut niveau à travers un fond de 95 K€. Cela essentiellement pour les aider dans leurs frais de déplacement qui sont relativement importants. Nous continuerons également de soutenir les événementiels sportifs à hauteur de 40 K€ à travers le fond que nous avons mis en place depuis quelques années et qui fonctionne tout à fait bien. Le CREFJS verra sa dernière tranche de travaux pour 120 K€. Ce sont ici des remplacements de chaudières d'origine et des travaux d'embellissement de salles de réunion.

François ZOCCHETTO : Merci. La mission « Administration générale » est présentée par Alain BOISBOUVIER.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Alain BOISBOUVIER : La mission « Administration générale » regroupe l'ensemble de la masse salariale puisqu'il y a vraiment très peu de masse salariale affectée dans les programmes. Le budget est de 31,7 M€ contre 30,9 M€. C'est aussi une extension des compétences de l'Agglomération. En termes d'investissement, c'est 1,6 M€ avec principalement le bâtiment 52.

Ceci se décompose en sept programmes :

Le programme vis-à-vis des communes est un programme de solidarité vis-à-vis de celles-ci avec la dotation qui retourne à chacune des communes et la mise en route d'un nouveau fond de concours pour 550 K€. La « gestion financière » de la dette est également dans ce budget avec les taux d'intérêt dont j'ai parlé tout à l'heure. Dans les autres systèmes d'information, c'est un investissement notamment dans le logiciel et le SIG (Système d'Information Géographique commun) entre l'Agglomération et chacune des communes. Ce sont ainsi les principaux investissements.

François ZOCCHETTO : Merci. Pour terminer, la mission « Pilotage stratégique et Performance » est présentée par Jean-Marc BOUHOURS.

11. PILOTAGE STRATÉGIQUE ET PERFORMANCE

Jean-Marc BOUHOURS : La mission « Pilotage stratégique et Performance » a un budget de 700 K€. Elle est sans investissement, uniquement du fonctionnement.

Il y a trois programmes :

Un budget de 400 K€ concerne des fonctionnements en direction des indemnités des élus, des actions CODEV et l'organisation des assemblées. Ce sont 300 K€ affectés aux « communications externes » pour le journal de l'Agglomération et le site internet. Puis, 100 K€ sont affectés à la « performance et communication interne », c'est-à-dire pour les publications internes affectées également au transfert de compétence.

François ZOCCHETTO : Le budget est ainsi présenté dans son exhaustivité.

Jean-Christophe BOYER : Merci pour cette présentation. Nous voterons contre ce budget. Pour trois raisons : aucun projet marquant ne s'y trouve. L'année 2016 s'annonce peu attrayante pour l'agglomération, ses habitants et ses entreprises. Le seul investissement, qui émerge, est l'équipement virtuel à la Technopole qui remplace la cité de la Réalité Virtuelle au 42^e. Dans le coup pour l'Agglomération, le budget est identique à celui de la cité pour une ambition réduite. Ce qui nous permet de mesurer que sa suppression au 42^e était un acte purement politique au mépris de l'attractivité du territoire. À moins que ce soit pour permettre les parkings d'Olivier Richefou et de l'Espace Mayenne.

Il y a également à noter la chute importante des investissements avec plus de 8 M€ par rapport à l'année 2014 dans le cumul des budgets et plus de 2 M€ par rapport à l'année 2015 sur le budget Principal si nous prenons en compte l'anticipation des bâtiments 8 et 52 sur le budget 2015.

Enfin, nous avons déjà évoqué au DOB, le fait que les habitants de l'agglomération financent à travers ce budget la baisse des impôts de la ville de Laval. La ville vend à l'Agglomération des bâtiments qu'elle a gracieusement obtenus par l'État. De plus, elle fait cela de façon anticipée à la fin de l'année 2015. C'est ce qui motive notre vote ce soir.

Jean-Christophe GRUAU : Comme je l'ai déjà dit lors du dernier conseil du 23 novembre dernier, je suis déçu. Cela ne vous surprendra évidemment pas, que vous n'ayez pas baissé les impôts. Ce qui était possible en serrant davantage la visse de tous les services, en abandonnant d'autorité certaines dépenses. Je pense au contrat de ville qui est une dépense tout à fait stupide qui ne marche d'ailleurs pas du tout dans le pays ni ailleurs. Toujours des dépenses faites pour des personnes qui détestent toujours plus.

Le problème est que vous accordez avec le contrat de ville des sommes énormes à des populations, parait-il, discriminées et dans la panade alors qu'en fait elles vivent très bien financièrement. En plus, elles vous détestent à proportion de ce qui vous est donné.

Enfin, nous le paierons tôt ou tard. Ceci se fera également en baissant les émoluments des élus les plus hauts perchés au sein de l'organigramme. Je crois quand même qu'il y a eu des élections dernièrement et qu'il y a un ras-le-bol qui est en train de pointer son nez. Je sais bien que nous sommes en Mayenne. Vous savez bien comment sont les Mayennais : il suffit de regarder devant le feu. Quand le feu est vert et qu'il va bientôt passer à l'orange, il freine. Le Mayennais est à dix mètres du feu vert et au lieu d'avancer, il ne recule pas mais il va très lentement de manière à s'arrêter et cela se passe à l'orange.

Je crois qu'à un moment ou un autre, la politique va devoir changer. Je pense que sincèrement ce serait mieux d'anticiper les grands changements maintenant. Des dépenses ne sont plus à faire. Je vous le dis comme cela. Vous en faites ce que vous voulez. Ce n'est bien sûr pas moi qui dirigerais les deux orchestres de la mairie et de Laval Agglomération. J'en mesure à chaque fois l'impossibilité quand nous nous retrouvons plongés dans des budgets pareils. Je crois sincèrement que la baisse des impôts est psychologiquement une mesure de nature à dire aux gens « ça y est, ils ont enfin compris ».

Malgré tout, je ne parlerais pas d'une baisse d'attractivité. Les Lavallois se moquent pas mal de l'attractivité. C'est un mot bidon inventé par les communicants. Je veux dire par là que la baisse des impôts est importante car je constate quand même en croisant beaucoup de chefs d'entreprises potentiels que très peu sont les jeunes qui aujourd'hui veulent se lancer dans une activité privée. Ils veulent bien être directeur des services de Laval Agglomération. Ça oui. Ça, c'est sûr. Ils veulent bien l'être. Mais, il n'y a plus de place. Par contre, créer une entreprise aujourd'hui est plus délicat. Si vous aviez baissé les impôts, cela aurait de nature donné un sérieux coup de fouet. Voilà ce que je voulais dire.

François ZOCCHETTO : Y a-t-il d'autres interventions ?

Yannick BORDE : Je vais revenir sur deux remarques de Jean-Christophe BOYER. La première sur les investissements est que nous pouvons toujours effectivement regretter les choses passées. Je rappelle quand même par le passé, M. BOYER, que lorsque nous mettions 30 M€ d'investissement dans le budget, souvent, nous en réalisons que 50 %. Je préfère un budget plus resserré peut-être et en insistant auprès des services que ce budget est voté, que maintenant il faut le réaliser et d'aller chercher un taux de réalisation de ces mêmes investissements qui frôlent ce qui existe dans certaines collectivités voisines. C'est-à-dire plus proche de 75 % ou de 80 %. C'est le premier point.

En deuxième point, je vais rebondir sur la question des bâtiments du 42^e. L'intervention pourrait laisser supposer que les élus d'aujourd'hui et notamment les membres du Bureau communautaire ont laissé faire certaines choses. Je ne voudrais pas que ce soit une méprise. Il est clair que la disparition du 42^e au régiment de transmission a eu un impact sur la ville Centre et également sur les communes périphériques mais d'abord sur la ville Centre. Il y avait un point de départ qui était le bâtiment dans lequel il y a aujourd'hui les locaux de Laval Agglomération. Il a été cédé à l'euro symbolique. Je ne suis pas choqué que la ville de Laval, qui a récupéré ce site de façon extrêmement avantageuse sur le plan financier, puisse en récupérer une partie du fruit puisqu'elle aussi a d'abord subi des pertes de taxes foncières et des pertes de population beaucoup plus que les communes voisines.

Je voudrais donc rassurer toutes celles et tous ceux qui pensent que les élus ont fait cela avec légèreté. Cela a fait l'objet de discussions. Je pense qu'Alain BOISBOUVIER aurait pu faire beaucoup mieux que moi en intervenant là-dessus. C'est ce qui a finalement été acté, sans mettre un juste équilibre entre ce que l'Agglomération doit assumer et ce que Laval ville a supporté sur sa disparition du régiment de transmission.

Jean-Christophe BOYER : Je pense que M. BORDE ne m'apprendra rien sur les difficultés à voir le 42^e quitter la ville de Laval. Il y a une évolution dans le comportement et dans les relations entre la ville et l'Agglomération depuis mars 2014. Nous l'avons vu dans les deux délibérations de la décision modificative n° 1 : le bâtiment 12 qui a été cédé à l'euro symbolique ainsi que les bâtiments 8 et 52 qui sont cédés à 1,6 M€.

Ce qui veut dire que dans ces deux événements qu'il y a deux stratégies différentes : la première est que chacun assume ses responsabilités. L'Agglomération les a assumées dans le cadre du 12 puisqu'elle a refait le bâtiment à neuf avec des travaux qui sont très importants. Vous en connaissez les montants, la difficulté et ce qui se passera également sur les bâtiments 8 et 52. La seule évolution, pour être tout à fait juste, est que le bâtiment emploi sera reloué et permettra des économies de loyer. À ce titre, il trouvera peut-être un équilibre budgétaire meilleur. Ce que je mets en avant, ce n'est pas un procès en irresponsabilité des élus de l'Agglomération, je les alerte simplement qu'il y a deux façons de voir les choses : nous avons une façon de voir les relations entre la ville et l'Agglomération, post-mars 2014 et il y en a une autre. Ne vous choquez pas de devoir l'assumer.

Alain BOISBOUVIER : J'aimerais vous soumettre deux réactions. D'abord, sur le montant des investissements, nous avons annoncé cette année un montant de 21 M€ et 20,5 M€ l'année dernière. Sur le dernier mandat, le montant de l'investissement moyen était de 22 M€. Juste pour remettre les chiffres au niveau où ils doivent être. C'est une moyenne sur les six ans.

En ce qui concerne les bâtiments du quartier Ferrié, il y a une différence assez importante entre le bâtiment 12 et les deux bâtiments : le bâtiment 12 est occupé par Laval Agglomération et n'a aucune recette en face. Le bâtiment 8 sera loué : environ 1 500 m² seront loués et généreront 100 K€ de loyer et le bâtiment de l'autre côté générera 180 K€ de loyer. Vous l'avez sûrement remarqué dans le cadre de notre mutualisation que nous avons prévu un loyer de façon à conserver l'équité entre la ville et l'Agglomération puisque le personnel de la ville vient se loger au niveau de l'Agglomération. La dépense est donc avec une recette prévisible pour l'Agglomération dans les années qui viennent.

Jean-Christophe BOYER : Je vais faire une toute petite précision. Alain BOISBOUVIER aurait pu la faire. C'est d'ailleurs une réponse que je fais à Yannick BORDE. Nous comparerons les réalisés des deux mandats quand « nous inscrivons 30, nous espérons faire 20 » et bien j'espère que quand vous inscrivez 20, vous ferez peut-être 15. Ce qui peut faire débat et sujet à polémique est que vous inscrivez une volonté de maintien de la dynamique d'investissements qui a baissé de 8 M€ en deux ans. Ce sont les chiffres, rien de plus. Vous écrivez également un niveau élevé des investissements. Assumez encore une fois et Alain BOISBOUVIER a clairement expliqué les choses tout à l'heure. Il y a la baisse des dotations. Il y a un certain nombre de décisions que vous portez. Elles se traduisent par une baisse du niveau des investissements. Simplement par cohérence, il y a d'un côté l'affichage d'une volonté de faire beaucoup d'investissements et de l'autre des chiffres qui corrigent cette ambition. C'est ce que j'ai envie de dire. C'est tout. Nous sommes là pour le souligner et souligner d'autres points.

Claude GOURVIL : Nous découpons ce budget à coups de millions. Je voulais intervenir sur un des éléments budgétaires, finalement un des plus menus. Nous avons pu voir dans la mission « Espaces Publics et Environnement », 200 K€ pour la lutte contre la pollution et le développement des énergies renouvelables. Je pense que cette faiblesse des investissements traduit une désertion des préoccupations de réductions des ponctions sur les ressources, notamment fossiles et un ralentissement des émissions à effet de serre. Je suis désolé, je le répète encore une fois que l'année même de la COP21, les contributions volontaires des états seront principalement à mettre en œuvre dans nos collectivités qu'elles soient locales ou territoriales. Pour cette élément, l'un des plus menus, 200 K€, c'est rien. En plus, c'est à partager avec la lutte contre la pollution. Cet élément, l'un des plus menus, montre à mon sens l'intérêt mineur que vous portez à des sujets majeurs. Alors, nous devrions nous emparer toute suite puisque nous savons que cela va être très long. Et, puisque cela va être très long, c'est aujourd'hui qu'il faut démarrer et aujourd'hui montrer notre engagement, notre volonté politique pour l'avenir, nos enfants et nos petits-enfants. Je sais que cela fait un petit peu fleur bleue mais c'est une réalité à laquelle nous devons nous confronter dès aujourd'hui et changer notre grille de lecture.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Alors M. GOURVIL, je voudrais vous indiquer et vous le savez sans doute déjà que l'interprétation que vous faites n'est pas partagée au plus haut sommet de l'État puisque Mme Ségolène ROYALE, le 8 décembre dernier, a déclaré que Laval Agglomération était un territoire à énergie positive.

Vous savez bien que nous avons été un des lauréats dans le cadre national de cette opération. Se trouve reconnue notre politique en matière d'environnement, en particulier de transport, de traitement des déchets, de lutte pour la réduction des dépenses d'énergie dans les bâtiments et ainsi de suite. C'est un événement important que cette signature de convention de territoires à énergie positive, le 8 décembre, entre l'État, la ministre de l'écologie Mme Ségolène ROYALE et nous-même.

M. BOYER, je crois franchement que la politique des petites phrases toutes faites, qui ne correspondent pas du tout à la réalité, n'a pas sa place ici. Ici, nous sommes dans une assemblée d'élus responsables. Les jeux politiques me paraissent parfaitement déplacés. Alain BOISBOUVIER vous a expliqué. Je ne vais rentrer dans tous les détails mais je prendrais juste l'exemple des chiffres sur l'investissement. Nous allons investir en 2016, 21 M€. L'année dernière, nous avons investi 20,5 M€. Il vous a redit que sur la moyenne du mandat précédent, c'était 22 M€. Donc, ne dites pas qu'il ne se passe rien et qu'il n'y a aucun projet ou autres. Personne ne peut vous croire. Je ne pense pas que ce soit le ton à adopter ici. Sur les opérations du quartier Ferrié, je comprends que vous soyez contrarié puisque vous n'aviez pas réussi pendant votre mandat à dénouer ces opérations. Maintenant, chose faite.

Dans le respect des intérêts des uns et des autres, de l'Agglomération, de la ville de Laval et surtout de ceux qui vivent sur notre territoire, nous avons un budget qui prépare l'avenir qui est principalement axé sur le développement économique et l'emploi, un budget qui ménage fiscalité et est stable, qui maîtrise les dépenses de fonction. Il me semble que nous sommes sur une bonne voie. C'est la raison pour laquelle, je vous propose de bien vouloir voter ce budget 2016 que je mets aux voix. Je laisse la parole à M. GOURVIL pour une dernière intervention.

Claude GOURVIL : Ce n'est pas une dernière, c'est une deuxième. Il est certain que Laval Agglomération, la candidature de Laval Agglomération dans le cadre de l'appel à projet pour les territoires à énergie positive a été retenue. Je m'en félicite, bien entendu. Mais aussi sur la base d'un bilan que nous partageons... C'est cela aussi la réalité des faits. Sur la base d'un bilan sur des choses que nous avons votées ensemble. Nous pouvons dans l'ensemble en être que satisfaits. Ce qui me chagrine est que nous ne voyons rien venir pour l'avenir, hormis cela.

François ZOCCHETTO : La convention est exclusivement consacrée à des actions futures. M. GRUAU, vous êtes déjà intervenu.

Jean-Christophe GRUAU : Juste une seconde. Il y a bien une opposition d'extrême droite. Je suis un peu inquiet d'entendre dire que Ségolène ROYALE a trouvé quelque chose de pas mal là : d'énergie positive. Cela ne doit pas être terrible. C'est quoi ? Est-ce que vous pouvez éclairer ma lanterne ? Si maintenant, Ségolène nous félicite : Où va-t-on ?

François ZOCCHETTO : Vous n'êtes pas au bout de vos surprises. Je mets aux voix le budget.

Jean-Christophe GRUAU : C'est encore une décision dictatoriale. Est-ce que nous avons oui ou non été élus par le peuple ? Est-ce que je suis un élu de Marianne 5 ? Oui. Alors, répondez-moi ? Si vous pouvez bien sûr. Sinon j'irai sur Internet ce soir.

François ZOCCHETTO : Voilà. Je mets aux voix le budget.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le débat d'orientation budgétaire (DOB) du 23 novembre 2015,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le budget primitif de l'exercice 2016 est adopté tel qu'il vous est présenté.

BUDGET PRINCIPAL :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 394 215	54 394 215
INVESTISSEMENT	15 999 835	15 999 835
TOTAL	70 394 050	70 394 050

BUDGET TERRAINS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 390 500	19 390 500
INVESTISSEMENT	19 832 600	19 832 600
TOTAL	39 223 100	39 223 100

BUDGET BÂTIMENTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 706 810	1 706 810
INVESTISSEMENT	2 286 150	2 286 150
TOTAL	3 992 960	3 992 960

BUDGET TRANSPORTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 130 080	13 130 080
INVESTISSEMENT	4 966 178	4 966 178
TOTAL	18 096 258	18 096 258

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 504 760	9 504 760
INVESTISSEMENT	2 306 375	2 306 375
TOTAL	11 811 135	11 811 135

BUDGET CITÉ DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	452 385	452 385
INVESTISSEMENT	3 918 350	3 918 350
TOTAL	4 370 735	4 370 735

BUDGET CONSOLIDÉ :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	98 578 750	98 578 750
INVESTISSEMENT	49 309 488	49 309 488
TOTAL	147 888 238	147 888 238

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 5 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE ET 3 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC06 Actualisation et création des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) pour 2016**

Objet : ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR 2016

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Pour l'année 2016, le budget de Laval Agglomération comptera 35 autorisations de programme de dépenses.

À l'occasion du changement d'exercice, il y a lieu de clore les AP suivantes :

- Fonds d'Hébergement touristique 2012-2014,
- ESIEA - Contrat triennal 2010-2013,
- Cité de la réalité virtuelle.

Les propositions budgétaires 2016 issues des rencontres d'arbitrage entraînent la création de sept nouvelles AP/CP :

- Communication 2016-2019,
- ESIEA Contrat triennal 2016-2019,
- Fonds de concours aux communes 2016-2019,
- FIPEE attributions 2016,
- PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal),
- Louverné ZA de la Motte Babin,
- Billetique.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total des AP votées en 2016 est de 81 418 985 € (jusqu'en 2019)

Les crédits de paiement inscrits en 2016 aux différents budgets de Laval Agglomération s'élèvent à 9 601 875 €.

Alain BOISBOUVIER : Suite au vote de ce budget, il est nécessaire de mettre à jour les crédits de paiement. À l'occasion du changement d'exercice, je vous propose de clore trois AP : fonds d'Hébergement touristique 2012-2014, le Contrat triennal de l'ESIEA et celui de la Cité de la Réalité Virtuelle. De plus, je propose d'ouvrir six nouvelles AP concernant :

- Communication : une AP de 1,2 M€ étalés sur 3 ans qui correspond au budget moyen des AP mais qui permet de mieux gérer les crédits de paiement ;
- ESIEA pour le Contrat triennal de 56,685 K€ ;
- Fonds de concours lié aux communes de 2016 à 2020 de 2,320 M€ dont 550 K€ de programmés en 2016 ;
- FIPEE 2016 : une AP de 600 K€ ;
- PLUI : une AP de 800 K€ dont 200 K€ pour l'année 2016 ;
- Sur la zone de la Motte Babin à Louverné pour 1,450 M€ ;
- Sur la Billetique pour 1,8 M€.

Les autres AP sont soit mises à jour, soit restées au même niveau. Le montant total des crédits de paiement s'élève à 9,601 M€.

François ZOCCHETTO : Avez-vous des questions complémentaires ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR 2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiements dans le cadre du Budget primitif 2016,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ces dossiers.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

***François ZOCCHETTO** : Maintenant, nous passons au vote des différentes taxes, en commençant par la taxe d'habitation. Alain BOISBOUVIER vous a dit que les taux ne bougeaient pas.*

- **CC07 Taxe d'habitation – Vote du taux 2016**

Objet : TAXE D'HABITATION – VOTE DU TAUX 2016.

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au Conseil communautaire de voter un taux 2016 de taxe d'habitation (TH) communautaire.

En effet, la loi de finances du 30 décembre 2009 prévoit qu'à partir de 2011, les EPCI levant la fiscalité professionnelle unique percevront l'intégralité de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de TH conformément au débat d'orientation budgétaire présenté en conseil de novembre 2015.
Le taux de TH est ainsi fixé à 11,23 %.

II - Impacts budgétaires et financiers :

La TH transférée à Laval Agglomération est estimée à 14 M€ pour le budget 2016.

Alain BOISBOUVIER : *Je vous propose un taux stable à 11,23 % et une recette attendue à 14 M€.*

François ZOCCHETTO : *Je mets aux voix.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°096/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : TAXE D'HABITATION – VOTE DU TAUX 2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code général des impôts,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le taux de taxe d'habitation de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2016 reste inchangé à 11,23 % pour 2016.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC08 Taxe foncière sur les propriétés bâties – Vote du taux 2016**

Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – VOTE DU TAUX 2016

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il est proposé au Conseil communautaire de voter le taux 2016 de la taxe foncière sur le bâti pour Laval Agglomération.

En effet, la réforme de la taxe professionnelle (TP), inscrite dans la Loi de Finances pour 2010 du 30 décembre 2009, a conduit au remplacement de la TP par certaines ressources, desquelles le foncier bâti ne fait pas partie.

Depuis 2011, le conseil a voté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à zéro.

Il est proposé de reconduire ce taux.

II - Impacts budgétaires et financiers

Néant

Alain BOISBOUVIER : *Le taux est donc égal à zéro puisqu'il n'y a pas de levées d'impôts sur ce niveau-là par l'Agglomération.*

François ZOCCHETTO : *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°097/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – VOTE DU TAUX 2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code général des impôts,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la communauté d'agglomération de Laval reste fixé à 0 % pour l'année 2016.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC09 Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Vote du taux 2016**

Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÈS – VOTE DU TAUX 2016

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au Conseil communautaire de voter le taux 2016 de la taxe sur le foncier non bâti (FNB) pour la Communauté d'Agglomération.

En effet, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), des recettes relatives au FNB ont été transférées aux EPCI à TPU, correspondant à la diminution des frais de gestion prélevés par l'État.

Le montant ainsi transféré à Laval Agglomération correspond à un taux de 1,84 %. Il est proposé de le voter au même niveau.

II - Impacts budgétaires et financiers

Le FNB transféré à Laval Agglomération est estimé à 160 000 € pour 2016 au titre de l'ancienne taxe des départements et régions.

Le FNB transféré au titre des anciens frais de gestion et pour lequel l'assemblée vote le taux est estimé à 56 k€.

Alain BOISBOUVIER : Le taux est de 1,84 %. Il représente une recette attendue de 56 K€.

François ZOCCHETTO : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – VOTE DU TAUX 2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code général des impôts,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2016, reste inchangé à 1,84 % pour 2016.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC10 Versement transport – Vote du taux 2016**

Objet : VERSEMENT TRANSPORT – VOTE DU TAUX 2016

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Pour assurer le financement des transports publics, le législateur a prévu que les collectivités territoriales ou leurs groupements bénéficient du versement transport.

Cette contribution, assise sur la masse salariale, s'applique à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient plus de neuf salariés dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération.

Son taux a été porté à 0,6 % en 2010, il vous est proposé de reconduire ce niveau de taux.

II - Impacts budgétaires et financiers

Le produit espéré du versement transport (VT) pour 2016 est de 5,9 M€.

Alain BOISBOUVIER : Le versement transport a pour proposition de maintenir le taux à 0,6 % pour une recette attendue de 5,9 M€.

François ZOCCHETTO : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°099/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : VERSEMENT TRANSPORT – VOTE DU TAUX 2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-1 et ses articles L 2333-66 et L 2333-67,

Considérant que Laval Agglomération exerce la compétence transport sur l'ensemble des vingt communes,

Que Laval Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de transport doit fixer le taux du versement transport,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le taux du versement transport est conservé à 0,60 % pour 2016.

Article 2

Ce taux s'applique sur le périmètre de transport urbain comprenant l'ensemble des vingt communes membres de Laval Agglomération :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - Ahuillé, | - Louverné |
| - Argentré | - Louvigné |
| - Bonchamp | - Montflours, |
| - Châlons du Maine, | - Montigné le Brillant |
| - Changé | - Nuillé sur Vicoin, |
| - La Chapelle Anthenaïse, | - Parné sur Roc |
| - Entrammes, | - Saint Berthevin |
| - Forcé, | - Saint Germain le Fouilloux |
| - Laval | - Saint Jean sur Mayenne |
| - L'Huisserie | - Soulgé sur Ovette |

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC11 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote du taux 2016**

Objet : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX 2016

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au Conseil Communautaire de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la Communauté d'agglomération de Laval.

Lors du Conseil communautaire de décembre 2014, le taux de TEOM a été porté à 7,40 %.

Il est, en conséquence, proposé de ne pas modifier le taux de TEOM, qui s'établit à 7,40 %.

II - Impact budgétaire et financier

La TEOM perçue par Laval Agglomération est estimée à 6,8 M€

Alain BOISBOUVIER : Le taux actuel est maintenu à 7,4 % pour une recette attendue de 6,8 M€.

François ZOCCHETTO : Je mets aux voix.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°100/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX 2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639A,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2001 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2013 portant le taux de la TEOM à 7,40 %,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016 appliqué sur le territoire de Laval Agglomération reste inchangé à 7,40 %.

Article 2.

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC12 Cotisation foncière des entreprises – Vote du taux 2016**

Objet : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – VOTE DU TAUX 2016

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au Conseil communautaire de voter le taux 2016 de cotisation foncière des entreprises pour la Communauté d'agglomération. Ce taux est issu de l'ancien taux de la taxe professionnelle (TP) de l'agglomération, auquel sont venus s'ajouter du fait de la réforme supprimant la TP ceux du Département et de la Région.

La loi de finances du 30 décembre 2009 a en effet remplacé la taxe professionnelle par la cotisation foncière des entreprises (CFE), sur laquelle les collectivités ont un pouvoir de taux, et par la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à taux national.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté en Conseil communautaire en novembre 2015 prévoit une stabilité du taux en 2016.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la CFE correspondant prévu au BP 2016 est de 11,2 M€.

Alain BOISBOUVIER : Le taux actuel est maintenu à 26,12 % pour une recette attendue de 11,2 M€.

François ZOCCHETTO : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – VOTE DU TAUX 2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le taux de cotisation foncière des entreprises 2016 de la Communauté d'agglomération de Laval reste inchangé à 26,12 %.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC13 Suppression de l'exonération fiscale accordée au titre de l'article 1518 A du code général des impôts**

Objet : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION FISCALE ACCORDÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 1518 A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 18 mai 1995, le Conseil communautaire a accordé au titre de l'article 1518 A du code général des impôts (CGI) une exonération complémentaire de 50 % de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère.

L'État exonérant de droit 50 % de ces immobilisations, l'exonération totale a donc été portée à 100 % par cette délibération.

À la différence des autres délibérations du Conseil communautaire exonérant à l'époque de la taxe professionnelle (aujourd'hui de CFE), cette exonération n'était pas limitée dans le temps.

Ainsi par délibération du Conseil communautaire de juin 1994, ont été exonérées de CFE :

- 100 % pendant les deux années qui suivent leur installation, les médecins et auxiliaires médicaux exerçant pour la première fois leur activité à titre libéral, s'établissant dans une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 100 % pendant deux ans, les entreprises nouvelles bénéficiaires des exonérations d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu prévues aux articles 44 sexies et 44 septies du CGI, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté ;
- les entreprises de spectacle et les entreprises de spectacle cinématographique : dans la limite de 66 % aux cinémas qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées et 33 % pour les autres ;
- 100 % pendant 5 ans au titre de l'aménagement du territoire aux créations, extensions, décentralisations d'activité industrielles ou de recherche scientifique ou technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, reconversion d'activités industrielles ou reprises d'établissements industriels en difficulté.

L'article 1639 A bis du CGI précise que les délibérations concernant la fiscalité directe locale doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante. Ainsi, cette fin d'exonération serait applicable au titre de l'exercice 2017.

Alain BOISBOUVIER : *Il s'agit ici d'optimiser le fonctionnement et les délibérations de l'Agglomération. Lors de la délibération du 18 mai 1995, le Conseil communautaire avait accordé une exonération complémentaire de 50 % de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère. L'État exonérant de droit 50 %, ce qui veut dire que nous avons une exonération de 100 %.*

À la différence des autres délibérations, le Conseil communautaire exonérant à l'époque la taxe professionnelle, cette exonération n'était pas limitée dans le temps comme peut l'être l'exonération concernant les installations des médecins auxiliaires ou celles des entreprises nouvelles bénéficiant de l'exonération d'impôts sur les sociétés, les entreprises de spectacles et également au titre de l'aménagement du territoire suite aux extensions et décentralisations d'activités industrielles. Il vous est proposé d'en supprimer cette exonération de 50 % à compter du 1^{er} de l'exercice 2017.

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions ?*

Jean-Christophe BOYER : *C'est une demande d'explication. J'avoue ne pas mesurer l'impact de cette délibération.*

François ZOCCHETTO : *M. BOISBOUVIER va vous répondre. C'est très marginal.*

Alain BOISBOUVIER : *Cette délibération concerne principalement une entreprise qui pouvait bénéficier à l'époque de cette exonération. Sur l'année dernière, cette entreprise-là n'a pas fait appel à cette exonération mais il est plus prudent pour les finances de l'Agglomération de la supprimer et la mettre en cohérence avec ce qui se passe réellement par rapport aux demandes de cette entreprise. L'impact pourrait être de l'ordre de 3 K€.*

Jean-Christophe GRUAU : *J'ai manqué de vivacité tout à l'heure, j'étais contre la cotisation foncière des entreprises. J'étais en train de regarder un document. Donc, si c'est possible...*

François ZOCCHETTO : *Bien sûr.*

Jean-Christophe GRUAU : *Merci M. le Président. Je dormirai mieux.*

François ZOCCHETTO : Bien sûr. Je m'étais tourné vers vous mais vous n'aviez pas levé la main donc j'en avais déduit que vous aviez changé d'opinion sur le vote de cette taxe. Ce sera corrigé.

Jean-Christophe GRUAU : Vous parlez de moi là ?

François ZOCCHETTO : Ce sera corrigé. J'en viens à la délibération n° 13. Je mets aux voix.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°102/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2015

Objet : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION FISCALE ACCORDÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 1518 A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Rapporteur: Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment ses articles 1518 A et 1639 A bis,

Vu la délibération n° S12 CC-1 du Conseil communautaire du 18 mai 1995

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La suppression de l'exonération fiscale accordée au titre de l'article 1518 A du CGI est approuvée.

Article 2

Le Président ou son représentant est chargé de notifier aux services fiscaux la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

HABITAT

- **CC14 Gens du voyage – Aires d'accueil – Règlement intérieur – Actualisation 2016**

Objet : GENS DU VOYAGE – AIRES D'ACCUEIL – RÉGLEMENT INTÉRIEUR – ACTUALISATION 2016

Gwenaël POISSON, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Pour 2016, il paraît opportun d'actualiser le règlement intérieur afin notamment d'adapter l'amplitude de l'accueil des voyageurs à la fréquentation observée.

L'accueil des voyageurs est assuré du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les jours fériés. Une astreinte technique est mise en place tous les soirs après 17h00, le dimanche et les jours fériés toute la journée.

Cette organisation a été révisée afin de prendre en compte les nouveaux éléments survenus au cours de l'année 2015 à savoir :

- la réforme de l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des Gens du Voyage (ALT2) ;
- la baisse de fréquentation constatée sur l'ensemble des aires d'accueil de Laval Agglomération.

Pour 2016, il est proposé de supprimer la présence des gestionnaires le samedi après midi, et de faire commencer l'astreinte à partir du samedi 12h00.

Une période de test a démontré que cela n'avait pas eu d'impacts sur les usagers puisque les voyageurs organisent leurs départs en général le samedi matin.

Par ailleurs le nouveau règlement tend vers une homogénéité des procédures à l'échelle des trois aires d'accueil de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Redéploiement interne d'un poste de gestionnaire

Gwenaël POISSON : *Ce règlement intérieur pour une actualisation 2016 a été motivé par deux éléments : la réforme de l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des Gens du Voyage puisque le versement de cette aide qui vient de la CAF a été modifié et tient compte en partie du nombre d'emplacements et aussi de la fréquentation. Le constat est autrement : une baisse de fréquentation constatée sur l'ensemble des aires d'accueil de Laval Agglomération. Une astreinte technique était présente du lundi au samedi, le dimanche et jour férié, évidemment toute la journée. Nous avons décidé suite à ces deux événements de vous proposer de modifier en supprimant la présence des gestionnaires le samedi après-midi et de faire commencer l'astreinte à partir du samedi midi 12h00.*

Nous avons testé cela sur une période, cela n'a pas eu d'impacts puisque les voyageurs organisent leurs départs en général le samedi matin et donc le samedi après-midi ne pose pas de problèmes. C'est une façon de répondre à cette baisse de dotations qui vient en moins sur le budget. C'est l'article 1 de la convention qui stipule ces nouveaux horaires en termes d'accueil.

Nous avons modifié aussi pour des choses administratives : lorsque des familles quittent une aire de Laval Agglomération pour une autre aire de Laval Agglomération, pour simplifier les démarches administratives. Nous avons ajouté un article 12 sur le respect des personnels des aires d'accueil. Voici les principales modifications qui vous sont proposées pour ce règlement 2016.

Véronique BAUDRY : *Juste sur cette délibération, il est à noter qu'un travail important avait été effectué lors de la précédente mandature dans ce domaine des Gens du Voyage : pour arriver à une situation extrêmement apaisée sur l'ensemble des trois aires gérées par Laval Agglomération. Ce que nous avons noté, c'est que la présence d'un personnel formé est toujours un élément très important dans la gestion très apaisée de ces trois aires. Nous allons nous abstenir. C'est-à-dire que tout retrait de présence humaine est absolument risqué et je pense que nous pouvons avoir des problèmes à moyen et à court terme. Nous nous abstiendrons sur ce changement de règlement.*

Gwenaël POISSON : *Il s'agit bien d'une modification liée à deux éléments : d'abord la baisse de dotations liée à la fréquentation. Nous constatons une baisse de la fréquentation. Laval Agglomération est complètement à jour sur le nombre d'emplacements qui avait d'ailleurs été imposé par l'État. C'est peut-être dommage, nous en avons presque trop maintenant. Il y a peut-être une évolution au niveau des Gens du Voyage. Nous constatons une baisse de cette fréquentation et donc en termes de personnels, nous avons moins de besoins. Cela ne veut pas dire que la situation n'est pas apaisée. Je vais régulièrement sur les aires d'accueil et nous ne comptons pas forcément en discuter. Il y a quelques fois des difficultés entre certaines familles que nous avons à gérer. Je crois que c'était le cas déjà avant. Globalement, après une période de tests, nous ne pouvons pas dire que le retrait du samedi après-midi pose souci. Sachant que les gestionnaires restent toujours tout le reste de la semaine par deux et interviennent sans trop de difficultés.*

François ZOCCHETTO : *Je mets aux voix cette délibération.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 103/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

OBJET : GENS DU VOYAGE – AIRES D'ACCUEIL – RÉGLEMENT INTÉRIEUR – ACTUALISATION 2016

Rapporteur : Gwenaël POISSON, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage et le décret du 26 juin 2001,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé le 5 février 2010,

Vu la délibération n°94/2014 du 22 décembre 2014 approuvant le règlement intérieur des terrains d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le projet de règlement intérieur des aires d'accueil pour les gens du voyage, ci-annexé, est approuvé.

Article 2

Ce règlement intérieur abroge et remplace le règlement intérieur approuvé par délibération n°94/2014 du conseil communautaire du 22 décembre 2014.

Un exemplaire dudit règlement sera affiché sur chaque aire d'accueil des gens du voyage de Laval Agglomération.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC15 Conférence intercommunale du logement (CIL) – Composition et règlement intérieur**

Objet : CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – COMPOSITION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Contexte législatif :

Les dispositions combinées de l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville rendent obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) adopté, comprenant sur leur territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La CIL est coprésidée par le Président de l'EPCI et le Préfet.

Enjeux :

La CIL fixe des orientations en matière :

- d'attribution et de mutation dans le parc social ;
- de relogement pour les personnes déclarées prioritaires DALO ou relevant de projet de renouvellement urbain ;
- de coopération entre les bailleurs sociaux et réservataires.

La CIL approuve un plan de partenariat de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

La CIL élabore une convention spécifique annexée au contrat de ville prévoyant notamment :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

La délibération du conseil communautaire du 29 juin 2015 a validé le principe de constitution d'une CIL et d'engagement de la procédure de consultation des instances destinées à y siéger.

Proposition de constitution des collèges :

- Collège des collectivités territoriales :

- o les 20 maires des communes membres de Laval Agglomération ou leurs représentants ;
- o le Président du Conseil Départemental de la Mayenne ou son représentant ;

- Collège des professionnels du secteur locatif social :

- o les représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de Laval Agglomération :

- . Le Président et le Directeur général de Méduane Habitat ou son représentant ;
- . Le Président et le Directeur de Mayenne Habitat ou son représentant ;
- . Le président et le Directeur délégué du Logis Familial Mayennais ou son représentant.

- o les représentants de tout organisme titulaire des droits de réservation (Action Logement) et représentants des organismes agréés au titre de la Maîtrise d'Ouvrage Insertion (MOI) :

- o le responsable de l'Agence du CIL ATLANTIQUE de Laval, représentant Action Logement.

- Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires :

- o Le Président de l'Association France Terre d'Asile (FTDA) ou son représentant ;
- o Le Président de l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) ou son représentant ;
- o Le Président de l'Association Départemental pour le Logement des Jeunes (ADLJ) ou son représentant ;
- o Le Président de l'Association habitat Jeunes Laval ou son représentant ;
- o Le Président de l'Association Revivre ou son représentant ;
- o Le Président de l'Association les 2 Rives ou son représentant ;
- o Le Président de l'Association Mayennaise d'Actions auprès des Gens du Voyage ou son représentant (AMAV) ;
- o Le Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de la Mayenne (AFOC) ou son représentant ;
- o Le Président de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant ;
- o Le Président de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) des Pays de la Loire ou son représentant ;

o Le Président de la Confédération Nationale du Logement de la Mayenne (CNL) ou son représentant.

Calendrier :

- Création de la CIL : arrêté préfectoral décembre 2015
- Élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la Demande et d'information des demandeurs : objectif juin 2016

François ZOCCHETTO : *En vertu de la loi dite loi Alur, nous devons créer une Conférence Intercommunale du Logement dont Michel PEIGNER va vous parler.*

Michel PEIGNER : *Effectivement, Laval Agglomération a cette obligation de créer cette conférence intercommunale du logement puisqu'en fait nous remplissons deux critères : d'une part, nous avons un PLH et d'autre part, nous avons des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette conférence sera co-présidée par le président de Laval Agglomération et le préfet. Les enjeux sont de fixer des orientations en termes :*

- *d'attribution et de mutation dans le parc social ;*
- *de relogement pour les personnes qui sont déclarées prioritaires DALO ou qui relèvent de projets de rénovations urbaines ;*
- *de coopération entre les bailleurs sociaux et réservataires.*

Cette conférence devra approuver un plan de partenariat de gestion de la demande et d'information des demandeurs. La conférence élaborera une convention spécifique annexée au contrat de ville qui prévoira :

- *les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle de l'Agglomération ;*
- *les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.*

Nous avons déjà délibéré le 29 juin 2015 sur le principe de la mise en place de cette conférence. Ce soir, ce qui vous est proposé, c'est de définir la composition des différents collèges. Pour le premier collège qui concerne les collectivités territoriales, nous proposons que les valeurs des communes membres y soient représentées ainsi que présent également, le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Pour le deuxième collège qui concerne les professionnels du secteur locatif social, nous proposons les représentants des bailleurs sociaux : Méduane Habitat, Mayenne Habitat, le Logis Familial Mayennais. Nous avons ensuite les représentants des organismes titulaires des droits de réservation, donc l'Action Logement, et les représentants des organismes agréés au titre de la Maîtrise d'Ouvrage Insertion (MIO). Cela représente l'Agence du CIL ATLANTIQUE de Laval.

Le troisième collège est celui des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires. Nous proposons d'y inscrire l'ensemble des associations partenaires de Laval Agglomération en termes d'habitat : France Terre d'Asile, l'Association Départementale d'Information Logement, l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes, Habitat Jeunes Laval, l'Association Revivre, l'Association Mayennaise d'Actions auprès des Gens du Voyage, l'Association Les Deux Rives pour l'hébergement d'urgence (manquante dans la délibération), puis les associations de locataires comme l'Association Force Ouvrière Consommateurs, Association Consommation Logement et Cadre de Vie, l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux et la Confédération Nationale du Logement de la Mayenne.

Cette conférence va être créée par arrêté préfectoral qui sera pris dans les jours qui viennent. L'échéance importante sera la préparation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs qui doit être élaboré pour le 30 juin 2016.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Non. Nous allons voter sur la création de cette Conférence Intercommunale du Logement sur sa composition et son règlement intérieur.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°104/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – COMPOSITION ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n°2014-176 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu les dispositions combinées de l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et l'article 8 de la loi de programmation pour la ville rendant obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un Programme de l'Habitat (PLH) adopté, comprenant sur leur territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°42/2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 décidant du principe de constituer une conférence intercommunale du logement,

Considérant qu'il revient à Laval Agglomération de proposer les instances destinées à y siéger,

Considérant le projet de règlement intérieur de la CIL annexé,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération propose de désigner les instances destinées à siéger à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), constituée des maires des communes membres de l'EPCI (membres de droit) et des acteurs du logement social répartis en trois collèges, ainsi qu'il suit :

- Collège des collectivités territoriales :
 - les 20 maires des communes membres de Laval Agglomération ou leurs représentants ;
 - le Président du Conseil Départemental de la Mayenne ou son représentant ;

- Collège des professionnels du secteur locatif social :
 - les représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de Laval Agglomération :
 - le Président et le Directeur général de Méduane Habitat ou son représentant ;
 - le Président et le Directeur de Mayenne Habitat ou son représentant ;
 - le Président et le Directeur délégué du Logis Familial Mayennais ou son représentant.
 - les représentants de tout organisme titulaire des droits de réservation (Action Logement) et représentants des organismes agréés au titre de la Maîtrise d'Ouvrage Insertion (MOI) :
 - le responsable de l'Agence du CIL ATLANTIQUE de Laval, représentant Action Logement.

- Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires :
 - le Président de l'Association France Terre d'Asile (FTDA) ou son représentant ;
 - le Président de l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) ou son représentant ;
 - le Président de l'Association Départemental pour le Logement des Jeunes (ADLJ) ou son représentant ;
 - le Président de l'Association habitat Jeunes Laval ou son représentant ;
 - le Président de l'Association Revivre ou son représentant ;
 - le Président de l'Association les 2 Rives ou son représentant ;
 - le Président de l'Association Mayennaise d'Actions auprès des Gensdu Voyage ou son représentant (AMAV) ;
 - le Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de la Mayenne (AFOC) ou son représentant ;
 - le Président de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant ;
 - le Président de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) des Pays de la Loire ou son représentant ;
 - le Président de la Confédération Nationale du Logement de la Mayenne (CNL) ou son représentant.

Article 2

Laval Agglomération adopte le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC16 Programme local de l'habitat 2011/2016 – Prorogation d'un an**

Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011/2016 – PROROGATION D'UN AN

Michel PEIGNER, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011/2016 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 20 juin 2011 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2016.

L'autorisation de programme (AP PLH) correspondante a été validée par le Conseil Communautaire du 20/12/2010 pour un montant de 17 002 792€.

Afin d'articuler au mieux les différents dispositifs de l'EPCI (PLH 2011/2016, Délégation de Compétence des Aides à la Pierre – DCAP – 2012/2017, mais aussi ScoT et PLUI) et amener de la cohérence et de la transversalité entre ces programmes, il est proposé de prolonger d'une année le PLH, pour se caler sur la fin de la DCAP.

La collectivité gagnera en efficience à plusieurs niveaux :

- réalisation commune des évaluations à mi-parcours et finale du PLH et de la DCAP, aujourd'hui décalées ;
- réalisation simultanée des études habitat pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI à réaliser avant le 27 mars 2017 et le futur PLH.

L'article L 302-4-2 indique que le PLH peut être prorogé de 2 ans maximum par délibération, après accord du Préfet, sous réserve que la collectivité s'engage dans un nouveau PLH.

II - Impact budgétaire et financier

Prorogation de l'AP du PLH d'une année sur la base de 17 002 792€, soit jusqu'au 31/12/2017.

Michel PEIGNER : *Le PLH en cours avait été approuvé le 20 juin 2011 pour la période 2011-2016. En parallèle, nous avons une autorisation de programme qui s'élève à 17 002 792 M€ pour la période des six ans. Ce qui est proposé est de mettre en phase ce PLH avec les autres échéances importantes pour l'Agglomération. Il y a donc la Délégation de Compétence des Aides à la pierre qui se porte sur la période 2012-2017. Nous avons un décalage d'un an. Mais aussi, avec les échéances à venir par rapport au ScoT et surtout le PLUI. Il est proposé pour se mettre en cohérence de prolonger d'une année le PLH qui nous emmènerait au 31 décembre 2017.*

Ce qui permettra une réalisation commune des évaluations à mi-parcours et des évaluations finales pour le PLH et la Délégation de Compétence, puis la réalisation simultanée des études habitat dans le cadre du nouveau PLH à venir et des travaux sur le PLUI avec notamment l'élaboration du PADD qui devra être réalisé avant le 27 mars 2017.

Cela suppose une délibération de notre instance et un accord du préfet qui ne devrait pas poser de problème.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des observations ou des questions ? Non. Je mets aux voix. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°105/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011/2016 – PROROGATION D'UN AN

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2011/2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 validant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011/2016,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi "ALUR") du 24 mars 2014 offrant la possibilité de bénéficier du report de l'obligation de « grenelliser » les PLU actuels sous réserve de lancer un PLUi avant le 31/12/2015, de débattre du PADD avant le 27/03/2017 et de l'approuver avant le 31/12/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, et stipulant qu'il ne tiendra pas lieu de PLH,

Vu l'article L 302-4-2 du CCH indiquant que le PLH peut être prorogé de 2 ans maximum par délibération de l'EPCI, après accord du Préfet, sous réserve que la collectivité s'engage dans un nouveau PLH,

Considérant l'engagement de Laval Agglomération à réaliser son PADD du PLUI avant le 27 mars 2017,

Que l'autorisation de programme (AP) PLH 2011/2016 votée le 20 décembre 2010 d'un montant de 17 002 792€ permettrait de financer les actions jusqu'au 31/12/2017, sous réserve qu'un ajustement des modalités d'intervention de certaines actions soit réalisé,

Considérant la Délégation de Compétence des Aides à la Pierre – DCAP – d'une durée de 6 ans, courant jusqu'au 31/12/2017,

Considérant l'intérêt de réaliser des études habitat communes, tant pour le futur PLH, que le PADD du PLUI, mais aussi pour tout autre programme intercommunal nécessitant une analyse habitat,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération décide de proroger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017, son Programme Local de l'Habitat 2011/2016 pour se caler sur la DCAP 2012/2017 et sollicite l'accord de Monsieur le Préfet.

Article 2

Laval Agglomération s'engage à réaliser un nouveau PLH à l'issue du PLH en cours 2011/2017, afin de poursuivre la politique habitat de l'EPCI.

Article 3

L'autorisation de Programme votée le 20 décembre 2010 sera prolongée d'une année, pour permettre des engagements financiers jusqu'au 31/12/2017, dans la limite des crédits disponibles.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC17 Programme local de l'habitat – Dispositif de soutien à la production locative sociale – Adaptations financières**

Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA PRODUCTION LOCATIVE SOCIALE – ADAPTATIONS FINANCIÈRES

Michel PEIGNER, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du Programme Local de l'habitat 2011 – 2016, le soutien à la production locative a permis :

- ◆ d'engager la réalisation de 425 logements sociaux sur 2011/2014,
- ◆ de faire émerger une offre en 2^e couronne,
- ◆ d'accompagner les communes de la 1^{ère} couronne dans l'effort de production de logements locatifs sociaux,
- ◆ de favoriser le parcours résidentiel sur la Ville Centre.

Aujourd'hui, dans le cadre de la réduction drastique des budgets des collectivités, il convient de moduler le dispositif en ciblant l'intervention financière en fonction des besoins.

Sur Laval, l'enjeu est plus sur la réhabilitation du parc que sur la production avec notamment le programme sur le quartier politique de la ville

Sur la 1^{ère} couronne, l'objectif est de tendre vers le respect des objectifs triennaux SRU ; sur la 2^e couronne, de continuer à amener du locatif pour permettre le renouvellement de population et faire vivre les écoles et équipement public.

La chronologie d'une opération fait qu'un engagement financier pris au moment de la décision d'agrément impacte le budget en crédit de paiement à N+2.

Aussi, il est nécessaire, afin d'agir sur le budget 2018, de réexaminer le niveau d'intervention financier de Laval Agglomération en direction du parc locatif social.

Ainsi, pour les communes atteignant le seuil de 20 % de logements sociaux, il est proposé de conserver les bonifications liées à la qualité de l'opération telles que présentées dans le permis à points, mais de ne pas activer la participation forfaitaire de 6 000€/logement visant la production de logement.

Ces mesures seraient applicables pour les opérations inscrites à la programmation 2016.

Pour partie, certains de ces crédits concernant la production de logement pourraient être fléchés sur la réhabilitation sur le nouveau quartier prioritaire de la Ville.

II - Impact budgétaire et financier

- Programmation 2014 et 2015 : 618 000 € pour 103 logements,
- Programmation prévisionnelle 2016 : 240 000 € pour 40 logements.

Michel PEIGNER : Effectivement, l'axe majeur de notre PLH est le soutien à la production locative sociale. Je vais vous présenter quelques chiffres. Notre intervention a participé à la réalisation de 425 logements sociaux sur la période 2011-2014 ; soutenir le logement social et y compris en 2^e couronne ; d'accompagner les communes de la 1^{ère} couronne dans l'effort de production pour atteindre les objectifs de la loi SRU ; de favoriser le parcours résidentiel sur la ville Centre.

Dans le cadre de la réduction drastique des budgets des collectivités, nous sommes amenés à revoir notre dispositif d'intervention en ciblant au mieux notre participation financière en fonction des besoins des communes ? Sur Laval, la priorité est la réhabilitation du parc avec notamment le programme sur le quartier politique de la ville, le grand Saint-Nicolas. Sur la 1^{ère} couronne, l'urgence est de tendre vers le respect des objectifs triennaux SRU. Sur la 2^e couronne, il y a un enjeu à continuer à amener du locatif pour permettre le renouvellement de population.

Compte tenu de la chronologie d'une opération, la décision, que nous prendrons ce soir, aura un impact budgétaire sur le budget 2018. Ce qui est proposé, pour les communes qui atteignent le seuil des 20 % de logements sociaux, est de conserver la bonification liée à la qualité des opérations. La bonification se situe sur une fourchette de 6 K€ à 10 K€ en fonction de la qualité des opérations. Par contre, il ne s'agit plus d'activer la participation forfaitaire de base qui est de 6 K€ / logement. Ces mesures seraient applicables pour la programmation 2016. Une partie des crédits pourrait être réorientée vers le programme de réhabilitation sur le nouveau quartier prioritaire de la ville.

À titre de repères, sur la programmation 2014 et 2015, cela concerne 103 logements sur la base de 6 K€. L'impact budgétaire aurait été de 618 K€. Sur le prévisionnel 2016, ici, il y a une petite coquille dans la délibération, en fait cela concerne 40 logements envisagés aujourd'hui sur Laval sur la base de 6 K€ / logement. L'impact sera de 240 K€.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions ?

Véronique BAUDRY : Dans l'article 4 de la délibération, il est indiqué qu'une délibération spécifique précisera les modalités et les montants affectés à cette action. Pourquoi cette délibération n'est pas présentée ce soir ?

Michel PEIGNER : En effet, j'ai expliqué rapidement les modalités. Mais, celles-ci sont les suivantes : le dispositif d'intervention reste le même pour les communes de la 1^{ère} couronne et de la 2^e couronne. Les modifications vont porter, en tout cas dans l'immédiat, uniquement sur la ville de Laval qui a atteint le seuil des 20 % de logements sociaux, pour laquelle il n'y a plus de nécessité de se mettre en conformité par rapport aux objectifs de la loi SRU. Ce qui est donc proposé, c'est de réduire le niveau d'intervention de l'Agglomération pour la production de logements sociaux sur la ville de Laval, en mobilisant uniquement la part des crédits qui est liée à la qualité de l'opération. Le dispositif du permis à point correspond aux lignes qui sont liées à la qualité sociale, à la qualité environnementale et à la qualité urbaine des opérations.

Je disais sur les interventions de Laval Agglomération, sur cette partie variable, que nous intervenons à hauteur de 6 K€ à 10 K€. Par contre, ce qui serait supprimé, c'est l'intervention forfaitaire de base, les 6 K€ / logement qui ne seraient plus versés pour les opérations sur la ville de Laval. Sachant que nous avons bien conscience que nous devons accompagner le programme ANRU avec une estimation de 900 logements à rénover. Si nous intervenons sur la base de 2 K€ / logement, comme nous le faisons en général en réhabilitation, l'impact budgétaire est de 1,8 M€, impactant sur cinq ans, d'où la prudence en commençant à mobiliser les réserves pour s'adapter à ce nouveau programme.

Véronique BAUDRY : Tous les points que vous avez développés, sur 6 000 permis à point, sont tout à fait clairs jusqu'à l'article 3. C'est pour voter en connaissance de cause : il est indispensable, pour cette délibération spécifique qui flèche à nouveau quand même un budget qui peut être conséquent, c'est-à-dire un nouvel axe, de savoir pourquoi celle-ci, parce qu'il y aura bien une délibération pour flécher à nouveau, n'est pas définie ce soir. Tout le reste est clair.

François ZOCCHETTO : Mme BAUDRY, je crois que Michel PEIGNER vous a répondu précisément. Les quartiers, qui sont concernés par les dispositions que vous évoquez, vont rentrer dans le dispositif ANRU qui va mobiliser un programme très conséquent que nous ne connaissons pas encore. Celui-ci sera, à ce moment-là, décliné par rapport à cet article 4.

Véronique BAUDRY : C'est-à-dire que nous provisionnons car nous provisionnons là.

Michel PEIGNER : Il faut prendre un peu comme une provision. Aujourd'hui, il est trop tôt pour définir notre règle d'intervention sur les quartiers ANRU puisque le dispositif n'est pas encore en place. Je faisais une estimation sur la base de...

Véronique BAUDRY : Je pense qu'il serait plus clair de l'écrire comme cela. C'est-à-dire que nous provisionnons sur 2016 pour intervenir sur les années suivantes sur ce budget habitat dans le cadre du programme ANRU.

Michel PEIGNER : C'est expliqué dans la délibération lorsque nous précisons que ces crédits pourront être fléchés vers la réhabilitation du nouveau programme ville. Il faut le comprendre comme cela.

Véronique BAUDRY : Sur 2016 ? Puisque le programme ANRU ne se met pas en place et il n'y aura pas de réhabilitation effective en 2016 ?

Michel PEIGNER : J'ai bien expliqué que la décision, que nous prenons ce soir, aura un impact sur le budget 2018. En fait, entre le moment où un logement est agréé 2016 et où Laval Agglomération intervient par rapport au délai de montage des opérations, nous avons deux ans de délai. L'impact sera bien 2018.

Véronique BAUDRY : Nous accompagnons, déjà plus en 2016, le programme de logements sociaux sur la ville de Laval et nous provisionnons jusqu'en 2018 pour intervenir uniquement sur le programme ANRU. Le contenu de cette délibération, c'est cela.

Michel PEIGNER : Oui.

François ZOCCHETTO : Je crois que Michel PEIGNER vous a répondu et que vous avez tous les éléments pour pouvoir voter en connaissance de cause. Je mets aux voix.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°106/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA PRODUCTION LOCATIVE SOCIALE – ADAPTATIONS FINANCIÈRES

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la délibération n°78/2009 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2009 relative aux ajustements des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et aux modalités d'accompagnement financier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2011/2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 validant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011/2016, et notamment le "permis à points",

Considérant les crédits disponibles sur l'autorisation de programme (AP) PLH 2011/2016, et la nécessiter de prioriser les interventions,

Que sur Laval, l'enjeu porte davantage sur la réhabilitation du parc public que sur la production de logements sociaux neufs, avec notamment le programme sur le quartier politique de la ville (QPV),

Que sur la 1^{ère} couronne, l'objectif est de tendre vers le respect des objectifs triennaux SRU,

Que sur la 2^e couronne, l'objectif est de continuer à amener du locatif pour permettre le renouvellement de population et faire vivre les écoles et équipement public,

Considérant la nécessité de moduler le dispositif de soutien à la production locative sociale en ciblant l'intervention financière en fonction des besoins, pour optimiser la consommation des crédits de l'AP jusqu'aux termes du PLH,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

À compter du 1er janvier 2016, les aides propres de Laval Agglomération versées au titre de la production de logements sociaux (agrément PLUS/PLAI/PLS bailleurs) seront allouées différemment en fonction leur localisation. Elles s'adosseront sur le permis à points ci-annexé.

Article 2

Pour les communes atteignant le seuil de 20 % de logements sociaux au sens de la loi SRU, la participation financière de Laval Agglomération sera calculée sur les seules bonifications liées à la qualité de l'opération telles que présentées dans le permis à points. La participation forfaitaire de 6 000€/logement visant la production de logement ne sera plus activée pour ces communes.

Article 3

Pour les autres communes, le permis à points continuera à s'appliquer dans sa globalité (forfait + bonifications).

Article 4

En contrepartie, Laval Agglomération décide de flécher une partie des crédits de l'AP du PLH sur la réhabilitation du parc, notamment sur le quartier prioritaire politique de la ville, dans la limite des crédits disponibles. Une délibération spécifique précisera les modalités et les montants affectés à cette action.

Article 5

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

ENVIRONNEMENT

- **CC18 Redevance spéciale – Montant 2016 et formule de calcul**

Objet : REDEVANCE SPÉCIALE – MONTANT 2016 ET FORMULE DE CALCUL

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application de la loi du 13 juillet 1992, la Communauté d'agglomération de Laval a décidé d'instaurer la redevance spéciale (délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2002).

La formule de calcul a été établie en fonction de différents paramètres (volume des bacs, densité, taux de remplissage, fréquence de collecte) et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2003.

Le calcul du coût du service comprend une partie "collecte" et une partie affectée au "traitement". Le montant doit être défini et validé chaque année.

Prix (P) à la tonne = Collecte © + traitement (T)

Partie Traitement :

Le Conseil Départemental applique une augmentation de tarif pour l'année 2016 de 1,10 %.

Le prix de traitement passe de 72,96 € HT à 73,76 € HT avec TVA à 10 %, soit 81,13 € TTC.

Partie collecte :

Il est proposé d'augmenter la partie "collecte" de 1,5 %. Le prix de la collecte passe donc de 86,47 € HT à 87,77 € HT avec TVA à 10 %, soit 96,55 € TTC.

Il vous est donc proposé de fixer le montant global de la redevance spéciale pour 2016 à 177,68 € TTC /tonne, soit une augmentation de 1,31 %

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2016.

Bruno MAURIN : *Merci M. le Président. Il s'agit effectivement comme chaque année de soumettre à la délibération la redevance spéciale concernant l'application de la loi du 13 juillet 1992 qui s'est traduite par l'instauration de cette redevance spéciale depuis 2002 par une délibération du Conseil communautaire.*

La formule de calculs est établie en fonction de différents paramètres. Le calcul du coût du service comprend une partie de collectes et une partie de traitements. Concernant la partie du traitement, le Conseil départemental appliquera une augmentation de tarifs pour l'année 2016 de 1,10 % qui est donc évidemment prise en compte. Pour la partie de collectes, il est proposé d'augmenter cette partie de 1,5 %. Le tout détermine un montant global de la redevance spéciale pour 2016 qui s'établit à 177,68 € TTC / Tonne donc au final, une augmentation de 1,31 %. Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2016 à hauteur de 350 K€, sachant que la totalité de cette recette va bien à Laval Agglomération.

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il des questions ?*

Claude GOURVIL : *Je suis surpris de voir que vous proposez d'augmenter la partie collecte. Celle qui est donc de notre compétence de 1,5 % sur la base d'augmentations plafonnées des prestataires alors que la collecte est assurée entièrement par la régie publique de Laval Agglomération. Est-ce dire que finalement vous ne connaissez pas exactement le coût des services ? Que vous vous référez à des coûts sur la base de prestataires privés pour faire augmenter cette partie collecte ? Je crois que ce n'est pas transparent. En tout cas, ce n'est pas précis. Ce n'est sans doute pas très sérieux puisque le service doit être payé pour ce qu'il vaut. Je m'étonne que nous ne fassions pas augmenter, au coût réel, ce pourcentage d'augmentation, au coût réel de notre service.*

Bruno MAURIN : *Non, M. GOURVIL. Il n'y a pas de rapport entre l'évolution des tarifs de prestations extérieures et l'évolution qui vous est proposée pour le montant de la collecte.*

Claude GOURVIL : *Pardonnez-moi mais c'est ce que je lis : « il est proposé d'augmenter la partie collecte de 1,5 % sur la base d'augmentations plafonnées des prestataires. » Ce n'est évidemment pas dans le rapport que vous avez sous les yeux. Il fallait aller sur l'Alfresco voir le bilan et là, c'est noté noir sur blanc. Nous avons une version édulcorée sur nos tables. Auquel faut-il se fier ?*

François ZOCCHETTO : *Merci pour cette explication. Chacun sera ainsi parfaitement éclairé.*

Claude GOURVIL : *Lorsque nous faisons payer un service, nous le faisons sur la base du coût de notre service et non pas sur une corrélation avec un service privé parce que nous ne connaissons pas le coût de notre propre service. C'est grave.*

François ZOCCHETTO : *Je mets aux voix cette délibération.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°107/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : REDEVANCE SPÉCIALE – MONTANT 2016 ET FORMULE DE CALCUL

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-14, L2333-78 et L5211-1,

Vu la loi du 13 juillet 1992 instituant l'obligation de la redevance spéciale,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2002 instituant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2003 définissant la formule de calcul de cette redevance spéciale,

Considérant que Laval Agglomération a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2001,

Que Laval Agglomération a institué la redevance spéciale sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2004, par délibération du 22 novembre 2002,

Que Laval Agglomération a approuvé la formule de calcul par délibération du 16 mai 2003,

Que la compétence "traitement" a été transférée au Département depuis le 1^{er} janvier 2003,

Qu'il est nécessaire de préciser le montant annuel de la redevance suite aux modifications de coûts annuels respectifs des secteurs collecte et traitement,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le prix du service de collecte des ordures ménagères et assimilés, de 177,68 € TTC la tonne, défini selon le coût de la collecte ajouté au coût du traitement, est validé sur la totalité du territoire de Laval Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016. Le prix s'appliquera TTC, selon le taux de la TVA en vigueur, le jour de la facturation.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE.

AMÉNAGEMENT

- **CC19 Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron**

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU TERRITOIRE DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron ont été approuvés par arrêté préfectoral du 29 avril 2002 et modifiés par les arrêtés du 17 mai 2002, du 5 août 2010, du 30 janvier 2013 et du 23 décembre 2014.

Le projet de délibération porte sur l'approbation d'une délibération du Comité syndical du 29 octobre 2015 valant modification des statuts du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron. Cette modification porte exclusivement sur l'article 2 des statuts traitant des compétences. L'évolution récente de celles-ci concernant l'animation des Conseils de développement des deux territoires nécessite la délibération proposée ci-après.

Les membres du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Denis MOUCHEL : *Le Comité syndical a souhaité modifier les statuts du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron, le 29 octobre 2015. La modification porte exclusivement sur l'article 2 en y ajoutant une mission supplémentaire : une quatrième mission qui est d'animer les Conseils de développement. Nous avons donc trois mois pour nous prononcer sur cette modification.*

François ZOCCHETTO : *Il n'y a pas d'observations ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°108/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU TERRITOIRE DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2002-P-647 en date du 29 avril 2002 portant création du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron et arrêtant les statuts de ce même Syndicat mixte et modifié par les arrêtés du 17 mai 2002, du 5 août 2010, du 30 janvier 2013 et du 23 décembre 2014,

Vu la délibération n°10-2015 du Comité syndical du 29 octobre 2015 portant modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat mixte,

Considérant la proposition des modifications du Syndicat mixte,

Que les membres du Syndicat mixte disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve les modifications statutaires du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

- **CC20 Emprises foncières des Pommeraies – aménagement et entretien – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'occupation**

Objet : EMPRISES FONCIÈRES DES POMMERAIES – AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN – CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'OCCUPATION

Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

La convention ANRU des Pommeraies signée en décembre 2009 par la ville de Laval, Laval Agglomération et Méduane Habitat prévoyait la construction d'une pépinière d'entreprises généraliste et de cellules commerciales, sur les deux terrains laissés libres par la démolition des 2 tours au 34 rue du Préfet Bonnefoy et au 4 rue Hébert. Ces bâtiments devaient être construits par Laval Agglomération pour accueillir des TPE-PME dont l'activité restait compatible avec une offre immobilière tertiaire banalisée. Méduane Habitat, propriétaire des-dits terrains nus, devait vendre les terrains correspondants à Laval Agglomération.

Depuis, trois opérations (un hôtel d'entreprises au 99 quai Paul Boudet, rénovation de la halle technologique, acquisition d'une parcelle de 18 000 m² par la société PROACTIVE dans la zone des Grands Prés) correspondant à plus de 5 000 m² et destinés à l'accueil des TPE-PME ont vu le jour, ce qui a rendu caduc le projet de pépinière sur le quartier des Pommeraies. Parallèlement la problématique du commerce a énormément évolué dans ce secteur géographique depuis 2009.

Aujourd'hui Méduane Habitat doit solder ses deux opérations de démolition vis-à-vis de l'ANRU et répondre de la destination finale des deux terrains correspondants. Le bailleur ne peut plus se prévaloir de sa promesse de vente à Laval Agglomération (estimation de l'acquisition sur la base d'une estimation des Domaines de 2008 : 116 400 € HT) et entend les conserver dans son patrimoine sur la base d'un projet de jardins partagés et d'un aménagement paysager dans l'esprit du projet de ville jardin développé dans le quartier des Pommeraies.

Sur la base des engagements initiaux de Laval Agglomération, des attentes de la ville de Laval pour cette entrée de ville, et afin de permettre à Méduane Habitat de répondre aux attentes de l'ANRU et de conserver la subvention de l'agence, il est proposé la signature d'une convention précisant les conditions de mise à disposition, d'occupation, d'aménagement et d'entretien futur des deux terrains initialement occupés par les deux tours démolies :

- Laval Agglomération est désignée maître d'ouvrage unique pour l'aménagement des 2 terrains pour un montant global plafonné à 40 000 € TTC
- côté rue Hébert, des jardins partagés et un traitement paysager des limites séparatives seront réalisés. Méduane Habitat aura la responsabilité de l'entretien de cet espace à l'issue des travaux.
- côté rue du Préfet Bonnefoy, un aménagement paysager inscrivant une transition avec les travaux de résidentialisation de Méduane Habitat. La ville de Laval aura la responsabilité de l'entretien de cet espace à l'issue des travaux.

Impact financier : l'estimation des études et des travaux nécessaires à l'aménagement des deux terrains cités dans la convention est inscrite au budget primitif 2016 de Laval Agglomération.

Samia SOULTANI-VIGNERON : Cette délibération porte sur les emprises foncières des Pommeraies : ce sont les deux terrains qui se situent à l'entrée du quartier des Pommeraies et qui étaient prévus initialement pour construire des pépinières et un hôtel d'entreprises. Le projet a évolué. Ces terrains, appartenant à Méduane Habitat, devaient être normalement cédés et vendus plutôt à Laval Agglomération. Étant donné que le projet a évolué, il fallait trouver une solution de manière à ne pas pénaliser Méduane Habitat qui doit toucher les subventions de l'ANRU. Ceci est à condition de trouver un projet à prévoir sur ces deux terrains-là. L'accord, qui a été trouvé, est un accord entre la ville, Laval Agglomération et Méduane Habitat.

Celui-ci consiste à permettre à Laval Agglomération de désigner le maître d'ouvrage unique pour l'aménagement de ces deux terrains, pour un montant global plafonné à 40 K€ TTC, contrairement à ce qui était initialement prévu. En effet, puisque les domaines avaient évalué les deux terrains à 116,4 K€ HT. Côté rue Hébert, des jardins partagés et un traitement paysager des limites séparatives seront réalisés. Méduane Habitat aura la responsabilité de l'entretien de cet espace. De l'autre côté, rue du Préfet Bonnefoy, un aménagement paysager avec les travaux de résidentialisation de Méduane Habitat est prévu. Dans ce cas, la ville de Laval aura la responsabilité de l'entretien à l'issue des travaux.

En ce qui concerne l'impact financier, l'estimation des études et des travaux nécessaires à l'aménagement des deux terrains est inscrite au budget primitif 2016. Il n'aura pas d'impact et de coût supplémentaire par rapport à cet arrangement.

François ZOCCHETTO : Y a-t-il des interventions ? Non.

Je précise que les administrateurs présidents de Méduane Habitat ne sont pas autorisés à participer au vote. Enfin, je ne leur conseille pas. Adopté par tous ceux qui peuvent voter.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 109/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2015

Objet : EMPRISES FONCIÈRES DES POMMERAIES – AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN – CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'OCCUPATION

Rapporteur : Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la convention ANRU des Pommeraies signé le 18 décembre 2009,

Vu l'avenant n°2 de la convention ANRU des Pommeraies signé le 6 novembre 2014,

Considérant l'obligation faite à Méduane Habitat de solder deux opérations de démolition dans le quartier des Pommeraies et de déterminer la destination des deux terrains correspondants,

Que des engagements avaient été pris par Laval Agglomération pour l'acquisition de ces deux terrains pour du développement économique et commercial aujourd'hui pourvu,

Que ces terrains ont dorénavant vocation à refléter le parti d'aménagement de la ville jardin pour les Pommeraies,

Qu'une convention entre Laval Agglomération, la ville de Laval et Méduane Habitat permet de clarifier les dispositions foncières, financières et juridiques pour l'aménagement des deux terrains, et de répondre aux attentes de l'ANRU,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'occupation d'emprises foncières aux Pommeraies à intervenir entre Méduane Habitat, Laval Agglomération et la ville de Laval pour l'aménagement et l'entretien des terrains considérés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MESSIEURS POISSON ET PEIGNER EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE MÉDUANE HABITAT N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

- **CC21 Programmation PLIE 2015 – Validation des décisions du comité de pilotage du plie du 30 octobre 2015**

Objet : PROGRAMMATION PLIE 2015 – VALIDATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLIE DU 30 OCTOBRE 2015

Samia SOULTANI VIGNERON, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Laval Agglomération a pour but de faciliter l'accès à l'emploi durable des publics prioritaires du territoire. Il vise ainsi les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi de longue durée, les seniors, les femmes isolées et toutes personnes éprouvant des difficultés particulières d'insertion (marginalisation, âge, origine...).

Pour cela, il mobilise deux lignes de crédits :

- des fonds européens : 837 000 € sur la période 2015-2017 (279 000 € par an) dont la gestion est assurée par le Conseil départemental.
- des fonds de Laval Agglomération : 60 000 € en 2015.

Le Bureau Communautaire du 29 juin 2015 a validé la programmation 2015 du PLIE issue des orientations du comité de pilotage du PLIE du 31 mars 2015 en engageant les crédits suivants :

- 771 000 € (FSE) sur la période 2015–2017
- 46 688 € (Laval Agglomération) pour l'année 2015.

Le comité de pilotage du 30 octobre 2015 a émis un avis sur deux nouveaux projets soumis à la commission Économie-Emploi-Cohésion sociale du 19 novembre 2015

Projet 1 : Job coaching

Contexte :

En France, 600 000 personnes (soit 1 % de la population) souffrent d'un handicap psychique et 650 000 à 700 000 personnes présentent une déficience intellectuelle.

En Mayenne, 60 à 80 personnes (accompagnées par GEIST et Cap Emploi) souffrant d'un handicap psychique bénéficient d'une reconnaissance de travailleur handicapé, sont orientées vers le milieu ordinaire de travail.

Alors que le taux de chômage des personnes en situation de handicap avoisine déjà les 24 %, il monte jusqu'à 75 % pour les personnes en situation de handicap psychique.

L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap psychique se heurte à de nombreuses difficultés : l'image et la méconnaissance du handicap, l'intégration dans les équipes de travail, la nécessité d'adapter les postes de travail.

Présentation de l'opération :

Dans ce contexte, l'association GEIST propose un projet appelé job coaching en partenariat avec le groupe Actual et en particulier sa filiale A2i (Entreprise de travail temporaire d'insertion).

Ainsi, GEIST propose la mise en place d'un « médiateur RH », appelé job coach, entre l'entreprise et les personnes en situation de handicap pour adapter les postes, faciliter l'intégration et assurer le suivi dans l'emploi des personnes concernées.

Ce job coach a vocation à mobiliser l'ensemble des mesures permettant l'adaptation des postes et la compensation du handicap.

Le lien avec A2i permettra de déléguer le portage du contrat de travail (sous forme d'une mission de travail temporaire) et une forte mobilisation des entreprises locales.

Par ailleurs, ce projet lavallois implique fortement quelques entreprises locales (Gruau et Lactalis en particulier) et fera l'objet d'une étude et d'une évaluation scientifique au niveau national afin d'être modélisé et peut être dupliqué sur d'autres territoires.

L'expérimentation a commencé en septembre 2015 pour une durée de 3 ans. Elle prend appui sur deux jobs coaches pour accompagner un groupe pilote de 40 à 60 personnes composés à 50 % de personnes en situation de handicap psychique et 50 % de personnes en situation de handicap par déficience intellectuelle.

Budget 2015 (sur 4 mois) :

Charges : 40 610 €

Charges de personnel et formation	30 767 €
Consommables :	2 332 €
Investissement :	2 800 €
Frais administratif :	1 934 €
Autres charges :	2 777 €

Recettes : 40 610 €

Région :	6 000 €
Laval Agglomération :	5 000 €
Facturation :	4 250 €
Geist :	7 034 €
Fondation Crédit Mutuel :	15 000 €
Fondation UIMM :	3 326 €

Projet 2 : création d'un outil numérique de valorisation des parcours

Contexte :

Les parcours professionnels des publics accompagnés dans le cadre du PLIE sont souvent constitués d'une multitude d'expériences professionnelles dans des secteurs variés obtenues au gré des opportunités. Au bout de plusieurs années, ces parcours deviennent illisibles et finissent par porter préjudice aux publics eux-mêmes.

Au-delà du CV, qui ne représente pas toujours un élément valorisant de communication sur le parcours professionnel, les publics éprouvent des difficultés à construire et valoriser leur parcours.

Présentation du projet :

Afin de faire prendre conscience au public ciblé de l'importance de construire un parcours professionnel, il est proposé la mise en place d'un outil permettant de :

1. **Consigner, expliciter et capitaliser** les éléments de parcours tout au long de la vie professionnelle : connaissances, compétences, diplômes, réalisations diverses, retours d'expériences...
2. **Penser, construire et organiser** son projet professionnel : métiers ciblés, moyens pour y parvenir, perspectives, plans d'actions...
3. **Élaborer, formaliser et actualiser** des outils de recherche d'emploi immédiatement disponibles : CV, courriers de candidatures, réseaux professionnels.

Il s'agit donc de mettre en place un outil numérique, à la main des publics et éventuellement partageable avec les professionnels de l'emploi et de la formation, permettant de stocker et sécuriser des documents, partager des fichiers, éditer des informations, collecter les preuves de savoir-faire et travailler sur un projet autour de 3 axes :

1) Le parcours professionnel :

Capitaliser tous les éléments marquants du parcours de formation ou professionnel par métier : diplômes, permis, habilitations, bilans, lettres de recommandation, coupures de presse, divers travaux, photos, vidéos...

2) Le projet professionnel :

- Accès à des outils de construction de projet.
- Partenariat à créer avec différents sites : cute-e (outil d'évaluation professionnelle), orientation Pays de la Loire, les métiers.net, carif-oref, studyrama, la Web TV de l'AFPA...

3) La recherche d'emploi :

- Stockage CV et lettres de motivation
- Lien vers différents sites de recherche d'emploi
- Calendrier des rendez-vous
- Annuaire emploi/formation

Le développement de l'outil informatique nécessitera de recourir à un prestataire en informatique dont le coût est estimé à 8 300 €.

Samia SOULTANI-VIGNERON : Cette délibération porte sur deux projets qui vont venir compléter les projets engagés dans le cadre de la programmation PLIE 2015. Il s'agit de deux projets : le premier porte sur le Job coaching. Sans revenir en détail sur le contexte, il faut savoir, qu'en Mayenne, 60 à 80 personnes sont accompagnées par une association appelée GEIST (Groupe Étude pour l'Insertion social des personnes porteuses de trisomie 21) et Cap Emploi.

Cette association accompagne ces personnes en situation de handicap et notamment psychique pour les reconnaître en tant que travailleurs handicapés et les orienter vers le milieu ordinaire du travail.

Par rapport à l'opération qui va être présentée dans le cadre de cette délibération, l'association GEIST propose un projet qu'elle a appelé Job coaching en partenariat avec le groupe Actual et en particulier avec sa filiale A2I. L'association propose la mise en place d'un « médiateur RH » qui va être appelé job coach. Il interviendra entre l'entreprise et les personnes en situation de handicap pour adapter les postes, faciliter l'intégration et assurer le suivi dans l'emploi des personnes concernées. Ce « médiateur RH » a vocation de mobiliser l'ensemble des mesures permettant l'adaptation des postes et la compensation du handicap. Le lien avec l'association, la structure A2I d'Actual permettra de déléguer le portage du contrat de travail et une forte mobilisation d'autres entreprises locales dont l'entreprise Gruau qui est engagé dans cette opération et l'entreprise Lactalis également.

Ce projet fera l'objet d'une étude et d'une évaluation scientifique puisque c'est une expérimentation sur nos territoires qui va éventuellement être élargie à d'autres territoires si elle porte ses fruits et apporte une réponse aux attentes de ce public-là. L'expérimentation a commencé en septembre 2015 pour une durée de trois ans. Ce projet prend appui sur deux animateurs de job coach pour accompagner un groupe pilote de 40 à 60 personnes sur toute la Mayenne dont une trentaine de personnes sur Laval Agglomération. C'est 50 % de personnes en situation de handicap psychique et 50 % de personnes en situation de handicap par déficience intellectuelle. Le projet présente un budget global de 40,610 K€. L'apport de Laval Agglomération est de 5 K€. Voilà ce qui est du premier projet.

Le deuxième projet porte sur la création d'un outil numérique de valorisation des parcours. Le constat, qui a été fait par le PLIE et les personnels du PLIE, est que les publics accompagnés ont du mal à valoriser leurs parcours et à adapter leurs recherches d'emploi en fonction de leurs expériences et compétences acquises d'une année à l'autre. Le projet consiste à faire prendre conscience aux publics ciblés de l'importance de construire un parcours professionnel. Il s'agit de mettre en place un outil numérique à la manne des publics et éventuellement partageable avec les professionnels de l'emploi et de la formation. Il va permettre de stocker et sécuriser les documents, partager les fichiers, éditer les informations, collecter les preuves de savoir-faire et travailler sur un projet autour de trois axes qui sont le parcours professionnel, le projet professionnel et la recherche d'emploi. Le développement de cet outil informatique nécessitera de recourir à un prestataire en informatique dont le coût est estimé à 8,3 K€. Il vous est proposé d'adopter la délibération.

Jean-Christophe GRUAU : *Je voudrais revenir sur le deuxième projet. Nous ne comprenons pas très bien le premier projet. Mais, nous savons qu'il part quand même dans le bon sens : pour aider des trisomiques pour essayer de retrouver une activité. Même si entre 40 et 60 personnes, ce n'est pas la même chose. Le Job coaching pour les trisomiques, ce n'est pas le mot qui convient d'après moi. Peu importe.*

Cependant, un outil numérique de valorisation des parcours pour les chômeurs, alors cela, il fallait quand même l'inventer. Là, je crois que même si une fois de plus cela part d'un bon sentiment, c'est vraiment se moquer des gens qui sont dans la panade. Je crois que nous voyons bien que vous ne connaissez pas le chômage. Parce qu'il y a la recherche d'emploi avec un visage ridé et des poches sous les yeux. Je ne vous parle même pas de l'haleine. Nous nous moquons pas mal de l'outil numérique de valorisation des parcours. C'est bien dommage qu'il n'y ait pas un sénile qui vous parlerait de cela et vous ferez deux ou trois pages là-dessus et pourquoi pas trois volumes avec des films du chômeur en train de taper sur sa femme.

Je pense sincèrement que ce n'est pas comme cela que nous allons régler les problèmes. Vous vous rendez compte : un outil numérique de valorisation des parcours. Je ne sais pas si vous avez vu ce film avec Georges Clooney dans lequel un type doit virer tous les types des sociétés. Ils apprennent qu'ils doivent être licenciés en quelques minutes. Il leur est expliqué surtout qu'il va y avoir une valorisation de parcours, qu'ils vont rencontrer le psy et le psychologue, qu'ils vont rencontrer ceci et cela. Je pense que les chômeurs de longue durée s'en moque complètement. Je dirais même que cela les agace. Par contre, c'est 8,3 K€ encore à claquer. Je sais bien que cela donne bonne conscience mais je suis un peu dubitatif.

Par contre, Mme SOULTANI-VIGNERON, puisque vous parlez justement d'activité et d'argent, j'aimerais vous poser une question. Si vous permettez ? Une question toute simple que nombre de citoyens, un tantinet agacés, voire carrément dégoûtés par le jeu politique actuel, m'ont demandé de vous poser. Madame, suite à votre récente promotion au conseil régional des pays de la Loire, je vous félicite et j'aimerais vous poser une question qui est relative à cela. Compte-tenu du fait que vous occupez trois mandats importants et que les journées ne durent que vingt-quatre heures dont une grande partie est quand même consacrée aux besoins corporels de toute nature. Compte-tenu de la complexité des dossiers que vous devez avaler afin d'être efficace. Compte tenu du fait que vous exercez une activité professionnelle exigeante et que vous êtes de surcroît une jeune maman. Compte tenu de tout cela, ma question est toute simple : comptez-vous madame démissionner d'un des trois mandats que vous exercez ? Dans votre cas, deux choses l'une : vous êtes peut-être une Superwoman, c'est possible, capable de travailler pour quatre, ou alors, les fonctions que vous occupez, sont peu astreignantes. Dans ce cas précis, il faut d'urgence revoir leur rémunération.

Pour finir, j'avais cru comprendre que le cumul des mandats avait le don de vous agacer quand vous étiez dans l'opposition. Je vous ai entendu le dire plusieurs fois. Sur cela, j'étais d'ailleurs d'accord. M. GAROT et M. BOYER empilaient les mandats et les empilent toujours pour certains. Cela vous agaçait et je dirais que c'était des remarques de bon sens. Maintenant que vous êtes dans la majorité, je constate que vos critiques sont nettement moins virulentes. Comme vous parlez d'aider les chômeurs, je vais vous faire une proposition : il faut donner aux chômeurs du travail parce que je ne crois pas qu'un homme ou une femme politique, aussi intelligent, aussi intelligente soit-elle, puisse honnêtement remplir convenablement trois mandats aussi importants. Tel est mon point de vue. Je vous le dis vraiment. Vous n'êtes pas du tout en cause parce que le système est ainsi fait et ce n'est pas vous qui l'avez inventé. Nous vous connaissons et nous savons que cela chauffe là-haut. Vous avez plusieurs neurones. Ce n'est pas le problème. Mais sincèrement, beaucoup de gens se demandent si cela ne fait pas trop.

François ZOCCHETTO : M. GRUAU, cette question n'est aucunement à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Mme SOULTANI-VIGNERON a été élue dans le cadre de dispositions prévues par la loi. Par ailleurs, sa présence et ses interventions ce soir montrent qu'elle fait son travail au sein de la communauté de l'Agglomération de Laval.

Jean-Christophe GRUAU : Elle ne peut pas répondre elle-même ? Vous êtes de plus en plus dictatorial cher Président. Méfiez-vous vous n'avez pas encore deux ans de mandat. Qu'est-ce que cela va être dans trois ans ?

François ZOCCHETTO : Ce que j'ai dit, à mon avis, méritait d'être noté : cela ne figure pas du tout à l'ordre du jour.

Jean-Christophe GRUAU : Mais alors ? La vie est pleine d'imprévus. Enfin qu'est-ce que cela veut dire l'ordre du jour...

François ZOCCHETTO : Mme SOULTANI-VIGNERON souhaite également apporter un complément de réponse.

Samia SOULTANI-VIGNERON : Par rapport au sujet qui nous concerne et qui est la délibération en question : je pense que vous n'êtes pas le seul à avoir connu le chômage, M. GRUAU. Il y en a d'autres.

Jean-Christophe GRUAU : Excusez-moi. Vous êtes quand même mal placée pour en parler avec les mandats que vous avez. Excusez-moi.

Samia SOULTANI-VIGNERON : Excusez-moi. Mais même avec un doctorat en France, nous pouvons nous retrouver au chômage.

Jean-Christophe GRUAU : Enfin, nous pouvons nous retrouver, c'est du passé...

François ZOCCHETTO : M. GRUAU, vous écoutez Mme SOULTANI-VIGNERON car vous lui avez posé une question. Vous écoutez sa réponse.

Jean-Christophe GRUAU : Si vous pensez avoir connu le chômage, je le connais le chômage. Je peux en parler.

Samia SOULTANI-VIGNERON : Je le connais aussi pour en parler. Si je peux continuer, et si vous voulez bien, de donner une réponse ? Si vous le souhaitez ? Par rapport à la délibération, le public n'entend pas, c'est un public qui est accompagné par le PLIE, qui n'a pas de diplômes, qui a travaillé et acquis des compétences, puis qui est incapable, c'est un constat, incapable de se vendre face un recruteur. Si nous ne mettons pas à disposition de ce public un outil numérique, informatique, peu importe, un outil qui leur permet de capitaliser, de mettre en valeur leur parcours, ils auront du mal à se vendre face à un recruteur. C'est vraiment un service qui sera à disposition de ce public très éloigné du travail et peu diplômé. Il aura des difficultés si nous l'aidons pas et ne l'accompagnons pas à valoriser son parcours.

François ZOCCHETTO : Je vais mettre aux voix la délibération qui est inscrite à l'ordre du jour.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°110/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : PROGRAMMATION PLIE 2015 – VALIDATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLIE DU 30 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Samia SOULTANI VIGNERON, Vice-Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°5/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015 autorisant le Président de Laval Agglomération à signer le protocole avec l'État et le Département de la Mayenne, les engageant dans la mise en œuvre conjointe du PLIE,

Vu l'instruction DGEFP n°2004/027 du 10 novembre 2004 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu le courrier de Préfet de région des Pays de la Loire du 20/10/2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme de subvention globale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 février 2015 approuvant le Plan départemental d'insertion de la période 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 février 2015 approuvant le Pacte territorial pour l'insertion de la période 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre et du 3 novembre 2014 approuvant la demande de délégation de gestion d'une subvention globale du FSE d'un montant de 2 312 000 € dont 837 000 € pour le PLIE (279 000 € par an),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 22 décembre 2014 approuvant le protocole du PLIE 2015-2018,

Vu l'avis du comité de pilotage du PLIE du 30 octobre 2015,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions permettant l'accès à l'emploi des publics relevant du PLIE,

Qu'afin de permettre cette mise en œuvre, il convient de valider les actions proposées par le comité de pilotage du PLIE,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation des actions du PLIE au titre de l'exercice 2015 est validée pour ce qui concerne le cofinancement de Laval Agglomération et du Fonds Social Européen.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE ET 2 S'ÉTANT ABSTENUS.

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC22 Conditions d'accès et tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole**

Objet : CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFS DES BUREAUX DE LA MAISON DE LA TECHNOPOLE

Xavier DUBOURG Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

La "Maison de la Technopole", bâtiment situé sur la zone technopolitaine et affecté à la pépinière a été construit par la CCPL et est aujourd'hui propriété de Laval Agglomération. Après les multiples évolutions intervenues au fil du temps, l'ensemble immobilier présente aujourd'hui une surface disponible à la location de 1 580 m².

Par délibération du 29 mai 1998, ce bâtiment a été incorporé au domaine public communautaire.

Par délibération du 9 avril 1999, la CPPL (aujourd'hui Laval Agglomération) approuvait une convention établie avec Laval Mayenne Technopole (LMT) et mentionnant notamment :

- En son article 1 "qu'il est confié à l'association Laval Mayenne Technopole, le rôle de gestion de la Maison de la Technopole".
- En son article 2 : "que pour toutes les entreprises ou organismes accueillis à la Maison de la Technopole :
 - La CPPL fera son affaire de la récupération des redevances d'occupation hors charges auprès des occupants,
 - Laval Mayenne Technopole sera chargée de la gestion de la Maison de la Technopole".

Par délibération du 7 septembre 2009, Laval Agglomération définissait les tarifs de location actuellement applicables à savoir :

- Pour les organismes associatifs : 4.57 € HT le m² par mois, quelle que soit la durée de présence.
- Pour les entreprises :
 - 4.57 € HT le m² par mois pendant les 4 premières années de présence dans les lieux,
 - au-delà des 4 ans, application des évolutions suivantes :
 - An (4+1) : 6.38 € HT le m² par mois
 - An (4+2) : 8.19 € HT le m² par mois
 - An (4+3) et au-delà : 10 € HT le m² par mois.

Désormais, la mise en service, dans quelques mois, de l'Hôtel d'entreprises innovantes sur le quartier des Pommerais, en proximité de la zone technopolitaine amène à envisager des évolutions. Cette nouvelle offre immobilière publique concerne en effet une partie des occupants actuels et des cibles actuelles de la pépinière LMT ; il y a donc nécessité d'étudier et de clarifier le positionnement de chacun des bâtiments afin de présenter une offre lisible et complémentaire.

Par ailleurs, les tarifs de location applicables actuellement relèvent d'une délibération de septembre 2009 qui n'intégrait aucune clause de révision des loyers ; il convient donc d'actualiser les loyers de la pépinière.

C'est dans ce contexte et après consultation du Bureau de LMT qu'il est proposé de retenir les évolutions suivantes :

1. La Maison de la Technopole présentera en parallèle 3 offres distinctes :

- 1.1.** une offre destinée aux seules jeunes entreprises incubées qui répondra aux caractéristiques suivantes :
- un accueil d'une durée maximale de 7 ans,
 - des tarifs privilégiés présentant un caractère progressif (cf tableau ci-dessous)

Tarifs au m² / mois

An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

1.2. Une offre en direction des jeunes entreprises (- 3ans) non incubées :

- durée maximale d'accueil : 5 ans,
- tarifs au m² / mois, voir tableau ci-dessous.

An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

1.3. Une offre de type "Hôtel d'entreprises" destinée à l'accueil d'entreprises extérieures au territoire :

- durée maximale d'accueil : 3 ans,
- un tarif constant de 10 € le m² par mois pendant les 3 ans

2. L'Association "Laval Mayenne Technopole ", gestionnaire du site, bénéficiera quant à elle de conditions particulières à savoir :

- une durée d'accueil non limitée,
- un tarif de location, pour les surfaces nécessaires à son hébergement, de 4 € le m² par mois,
- la mise à disposition gracieuse de 30 m², une surface permettant la mise en place d'une sous-location à la place.

L'ensemble de ces dispositions entrera en vigueur :

- dès le 1^{er} janvier 2016, pour tout nouveau locataire de la Maison de la Technopole,
- au 1^{er} avril 2016, pour les locataires actuels de la Maison de la Technopole,
- au 1^{er} septembre 2016, pour les locataires de la Maison de la Technopole justifiant au 1^{er} avril 2016 de leur relocalisation dans l'Hôtel d'entreprises innovantes.

Sur cette base, la Commission Innovation réunie le 17 novembre 2015 a donné un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Xavier DUBOURG : *Oui, M. le Président. Il s'agit d'une mise à jour des conditions d'accès et des tarifs de location des bureaux de la Maison de la Technopole. Cette mise à jour n'avait pas été faite depuis 2009.*

Vous avez donc dans la délibération à la fois des tableaux qui vous donnent la progressivité des loyers qui sont appliqués aux locataires ainsi que les différentes catégories. Il y a trois offres distinctes : une offre destinée aux seules jeunes entreprises incubées donc celles que nous accompagnons le plus ; une offre destinée aux jeunes entreprises qui ont moins de trois ans d'existence et qui peuvent quand même être accueillies ; une offre plus traditionnelle type Hôtel d'entreprises avec une durée maximum limitée à trois ans, offre qui est prévue pour être mise en cohérence avec le futur Hôtel d'entreprises innovantes dont la construction sera achevée courant 2016. Voilà M. le Président pour résumer cette délibération.

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions ? Je précise que les membres du Conseil d'administration de l'association Laval Mayenne Technopole ne prennent pas part au vote : M. DUBOURG, M. BRAULT et M. BORDE.*

Marie-Odile ROUXEL : *Je voulais juste savoir pourquoi il y avait 50 % d'augmentation pour les entreprises non incubées sachant que les conditions à l'intérieur de la Technopole sont en train de se dégrader au niveau du chauffage, des toilettes, etc.*

Xavier DUBOURG : *Il s'agit lorsqu'une entreprise rentre à la technopole : le porteur de projet ou l'entreprise présente généralement un projet qui est validé par un comité d'incubation. À l'issue de ce comité, soit le comité, qui est très large puisque il y a des représentants de l'Agglomération et du département, des entreprises et des organismes financeurs, etc., considère que le projet est intéressant, en cohérence avec la politique de Mayenne Technopole. Nous allons choisir d'accompagner ce projet à la fois en l'incubant et à la fois en l'hébergeant. Soit il y a des projets pour lesquels le comité d'incubation est plus dubitatif sur la pertinence des projets. Néanmoins, cela n'empêche pas le porteur de projet de mener son projet. Nous pouvons donc lui proposer, sans un accompagnement renforcé, de prendre quand même un bureau. C'est cela qui explique la différence de tarifs dans la proposition faite aux entreprises.*

Quant aux conditions matérielles d'accueil des entreprises à Laval Mayenne Technopole, vous savez probablement qu'un certain nombre des bâtiments sont assez anciens. Nous avons prévu du reste dans le budget 2016 une ligne spécifique pour l'ensemble des études de rénovation de ces bâtiments. Le troisième bâtiment, l'ancienne halle d'agroalimentaire transformée en bureau, propose des conditions d'accueil tout à fait satisfaisantes pour les entreprises. Les difficultés, que peuvent connaître certaines entreprises ou certains locataires quant aux conditions d'accueil, sont prises en compte car nous lançons en 2016 des études qui seront suivies de travaux soit fin 2016, soit courant 2017.

François ZOCCHETTO : Merci. Je mets aux voix cette délibération, pour ceux qui peuvent voter.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°111/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2015

Objet : CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFS DES BUREAUX DE LA MAISON DE LA TECHNOPOLE

Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant l'évolution du contexte et en particulier la mise en service prochaine de l'Hôtel d'entreprises innovantes,

Après avis favorable de la commission Innovation, Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération adopte les conditions d'accès et les tarifs de location de la Maison de la Technopole suivants :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Jeunes entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €
Jeunes entreprises (- 3 ans) non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €		
Entreprises exogènes	3 ans maxi	10 €	10 €	10 €				
Laval Mayenne Technopole	Illimité	4 €						
Porteur de projet accompagné par LMT	1 mois mini 1 an maxi	Redevance forfaitaire de 130 € HT par mois, facturée par LMT et destinée à couvrir les charges d'occupation						

Tarifs HT au m² par mois

Article 2

Laval Agglomération décide de mettre en place un dispositif de "sous-location à la place" sur 30 m² et met à disposition de Laval Mayenne Technopole la dite surface à titre gracieux, charge à cette dernière de facturer une sous-location forfaitaire aux conditions mentionnées ci-dessus.

Article 3

Ces dispositions entreront en vigueur au :

- 1^{er} janvier 2016 pour les entreprises nouvelles,
- 1^{er} avril 2016 pour les locataires actuels de la Maison de la Technopole,
- 1^{er} septembre 2016 pour les locataires de la Maison de la Technopole justifiant au 1^{er} avril 2016 de leur relocalisation dans l'Hôtel d'entreprises innovantes.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE ET 6 S'ÉTANT ABSTENUS. MESSIEURS DUBOURG, BRAULT ET BORDE, EN LEUR QUALITÉ DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

- **CC23 Adhésion au syndicat mixte ouvert départemental de communications électroniques "Mayenne Très haut débit"**

Objet: ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DÉPARTEMENTAL DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES "MAYENNE TRÈS HAUT DÉBIT"

Xavier DUBOURG, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur départemental d'aménagement numérique de la Mayenne, eu égard à l'enjeu départemental du projet, échelle par ailleurs nécessaire pour bénéficier d'aides du Fonds de Soutien Numérique, le Conseil départemental de la Mayenne a créé un comité de pilotage dédié au projet de couverture Très Haut Débit du territoire.

C'est dans ce contexte que le comité de pilotage a décidé de mettre en place, un syndicat mixte ouvert « MAYENNE TRÈS HAUT DEBIT », groupement de collectivités apparu comme la structure de portage la mieux adaptée au projet mayennais.

Le syndicat ainsi créé regrouperait le Conseil départemental, les EPCI du Département, le Conseil Régional et le SDEGM.

Il convient en effet de disposer d'un outil de portage des projets de réseau d'initiative publique pour l'aménagement numérique du territoire vers le Très Haut Débit. En effet, le cadre d'action pour bénéficier du soutien de l'État et de la région est le niveau départemental. S'agissant d'une action structurante d'aménagement des territoires à l'horizon de plusieurs décennies, compte tenu des enjeux pour chacun des territoires, la mise en commun dans un outil de gouvernance commune paraît incontournable à la réussite.

Laval agglomération exerçant déjà sa compétence Très Haut Débit via sa délégation de service publique avec Laval Très Haut Débit, son positionnement sera donc singulier au sein du syndicat mixte.

Toutefois, il apparaît pertinent d'inscrire Laval Agglomération dans le syndicat mixte, pour deux raisons principales :

- être informé de l'avancement du projet départemental et apporter une expertise (retour d'expérience) ;
- étudier les voies d'une approche convergente dans le déploiement du très haut débit à l'échelle départementale (traitement de zones "blanches" ou périphériques de Laval Agglomération).

Si l'intérêt d'une participation de Laval agglomération au syndicat mixte apparaît naturelle, il n'est toutefois pas prévu de transférer la compétence de service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT. Il s'agit d'adhérer seulement pour la compétence obligatoire qui permet au syndicat d'étudier, en lieu et place de l'ensemble de ses adhérents, l'aménagement numérique du territoire de la Mayenne, sous la forme d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit.

II - Impact budgétaire et financier

La contribution des adhérents se limite aux nécessités de service et se compose :

- d'une part destinée à couvrir les dépenses courantes de fonctionnement du Syndicat,
- d'une part destinée à couvrir les dépenses liées aux investissements réalisés pour la construction du réseau sur le territoire des adhérents.

Le département de la Mayenne ayant décidé de prendre intégralement à sa charge la participation aux dépenses courantes de fonctionnement du Syndicat, et Laval Agglomération n'étant pas concernée par la construction de réseau, il ne sera donc pas demandé de contributions financières dans le cadre de l'adhésion au Syndicat mixte ouvert départemental.

Il vous est proposé d'approuver les statuts du Syndicat mixte d'adhérer au Syndicat mixte et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical.

Xavier DUBOURG : *Le conseil départemental a choisi, pour lancer son plan de déploiement de la fibre sur l'ensemble du département, de constituer un syndicat mixte ouvert intitulé « MAYENNE TRÈS HAUT DÉBIT » qui est proposé à l'ensemble des EPCI du département. Bien évidemment, Laval Agglomération a par rapport à ce syndicat une position singulière puisque nous avons déjà une délégation de services publics qui est en cours. Il n'est pas prévu que cette délégation de services publics soit transférée ou incluse dans le syndicat mixte ouvert. L'objet du syndicat mixte sera à la fois de mener un certain nombre d'études techniques pour le déploiement de la fibre sur le département et de recruter un opérateur d'opérateurs pour déployer la fibre sur l'ensemble du département, comme cela a été fait pour Laval Agglomération ou comme ce qui est en train de se terminer.*

Il vous est donc proposé d'adhérer au syndicat mixte ouvert de manière à ce que Laval Agglomération soit bien au courant des projets et des évolutions techniques qui peuvent avoir lieu dans ce domaine. D'autre part, nous avons à régler de manière très marginale un certain nombre de limites entre Laval Agglomération et les EPCI voisins pour lesquels le raccordement de ces habitations ne peut pas se faire techniquement par la DSP mais se fera probablement lorsque la commune limitrophe sera, elle, raccordée à la fibre via le syndicat mixte ouvert.

Il vous est proposé d'adhérer au syndicat mixte uniquement sur la première compétence, de manière à ne pas transférer la compétence liée au déploiement de la fibre qui reste gérée par la DSP de Laval.

François ZOCCHETTO : *Comme conséquence, il n'y aura pas de demande de contribution financière auprès de Laval Agglomération pour le fonctionnement de ce syndicat mixte.*

Jean-Christophe BOYER : *Je trouve cette délibération très vingtième siècle : à recréer un syndicat mixte. Je pense que jusqu'à il y a cinq minutes, nous étions tous persuadés que les syndicats mixtes, ces couches supplémentaires aux collectivités locales que nous trouvons en trop grand nombre, devaient être fermés ou leur nombre devait être réduit. Là, nous allons appuyer la création d'un syndicat mixte alors que de belles conventions entre collectivités suffiraient à porter cette belle dynamique du Très Haut Débit sur l'agglomération et sur le département. Nous voterons contre cette délibération dans la mesure où si elle n'engage pas de coûts directs pour Laval Agglomération, elle engagera un coût direct pour les Mayennaises et les Mayennais. À ce titre, c'est un mauvais signal envoyé à tous ceux qui souhaitent réduire le nombre de ces structures.*

François ZOCCHETTO : *Olivier RICHEFOU va vous expliquer tout l'intérêt de ce syndicat mixte pour la Mayenne et en particulier pour l'Agglomération de Laval.*

Olivier RICHEFOU : *La position de M. BOYER est à géométrie variable puisque je pense que lorsqu'il siégeait au Conseil départemental, il était parfaitement informé que ce type de structure juridique est celle qui est mise en place dans quasiment tous les départements de France. J'ai rencontré il y a une dizaine de jours Antoine DARODES qui est le patron de la mission Très Haut Débit, il nous a encouragés dans la mise en œuvre de cette structure. Comme nous sommes des gens intelligents, M. BOYER, nous avons décidé en revanche de mutualiser nos moyens avec le SDEGM pour éviter justement qu'il y ait redondance. En revanche, je crois que quand vous avez siégé au Conseil départemental, cette structure-là était déjà envisagée. Donc, nous n'avons pas changé d'avis.*

François ZOCCHETTO : *J'ajoute qu'il est proposé de désigner pour siéger au sein du Comité syndical : Jean BRAULT en qualité de délégué titulaire et Patrick PÉNIGUEL en qualité de délégué suppléant. Je mets aux voix cette délibération.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°112/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DÉPARTEMENTAL DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : MAYENNE TRÈS HAUT DEBIT

Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu les statuts de Laval Agglomération comprenant la compétence N.T.I.C au titre des compétences facultatives

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert départemental de communications électroniques "Mayenne Très Haut Débit",

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'adhésion de Laval Agglomération aux compétences obligatoires du Syndicat mixte ouvert départemental, portant sur l'étude de l'aménagement numérique du territoire de la Mayenne, sous la forme d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit (article 2-1 des statuts),

Après avis favorable de la commission Innovation – Enseignement supérieur,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide d'adhérer au Syndicat mixte ouvert départemental de communications électroniques : MAYENNE TRÈS HAUT DÉBIT.

Article 2

Le Conseil communautaire approuve les Statuts du Syndicat mixte ouvert départemental de communications électroniques "Mayenne Très Haut Débit" joints en annexe

Article 3

Le Conseil Communautaire désigne pour siéger au sein du Comité Syndical, Monsieur BRAULT Jean en qualité de délégué titulaire de Laval Agglomération,

Monsieur Patrick PENIGUEL en qualité de délégué suppléant de Laval Agglomération.

Article 4

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 5 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE.

SPORTS-CULTURE-TOURISME

- **CC24 Ouverture des bibliothèques le dimanche**

Objet : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi "Macron", prévoit l'assouplissement du travail du dimanche.

L'article 250 de la loi Macron précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La ville de Laval sollicite donc l'avis de Laval Agglomération pour l'ouverture de sa bibliothèque selon la programmation des dimanches établie comme suit pour le premier semestre 2016 :

- 10 janvier,
- 17 janvier,
- 24 janvier,
- 31 janvier,
- 7 février,
- 14 février,
- 21 février,
- 28 février,
- 6 mars,
- 13 mars,
- 20 mars,
- 3 avril,
- 10 avril.

Pour le second semestre 2016, les dates ont été communiquées à titre provisoire et seraient :

- 9 octobre,
- 16 octobre,
- 23 octobre,
- 30 octobre,
- 6 novembre,
- 13 novembre,
- 20 novembre,
- 27 novembre,
- 4 décembre,
- 11 décembre,
- 18 décembre.

Christian LEFORT : Depuis la saison 2011-2012, la ville de Laval ouvre sa bibliothèque Albert Legendre, 24 dimanches par an de 14h30 à 18h30. Jusqu'à présent, nous n'avons pas donné un avis. Or la loi dite loi « Macron » précise que lorsque ce nombre d'ouvertures le dimanche excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI. La ville de Laval nous sollicite pour cette cinquième saison à venir 2015-2016 de l'ouverture le dimanche. Il vous est donc proposé de donner un avis favorable.

Jean-Christophe BOYER : Compte tenu des échanges qui ont circulé et auxquels je faisais référence la semaine dernière au Conseil municipal, vous avez maintenant l'explication. Nous sommes un peu inquiets sur les dates du second semestre qui sont communiquées à titre provisoire et qui seraient du 9 octobre au 18 décembre. Vous pouvez nous confirmer que c'est bien une affirmation sur l'ouverture de la bibliothèque le dimanche à la fin de l'année 2016 et que les interrogations de cette délibération ne portent éventuellement que sur le 9 octobre par exemple ?

François ZOCCHETTO : Je n'ai pas bien compris votre question. Quelle est votre inquiétude ?

Jean-Christophe BOYER : Vous exprimez dans la délibération : un conditionnel à l'ouverture de la bibliothèque à partir du 9 octobre.

François ZOCCHETTO : Je vous ai déjà répondu au Conseil municipal de Laval, que si c'est pour laisser croire que les bibliothèques n'ouvriraient plus le dimanche, non. Je vous ai déjà dit que nous étions très attachés à l'ouverture des bibliothèques le dimanche et que c'est une très bonne chose.

Jean-Christophe BOYER : Je vais quand même vous rappeler que nous sommes en Conseil communautaire et qu'à ce titre, tous les thèmes présents n'ont pas la chance d'assister à notre Conseil municipal. Donc, c'est la raison pour laquelle...

François ZOCCHETTO : Vous me permettez de dire que la loi Macron, dont nous avons fait grand cas, qui vise à simplifier les choses, démontre là que de temps en temps, elle est imparfaite puisque là-haut c'était simple. C'est-à-dire là où la ville de Laval pouvait ouvrir le dimanche la bibliothèque, maintenant elle est obligée de demander l'autorisation à la Communauté d'agglomération. En pratique, rien ne sera changé. Sauf si vous me demandez pourquoi ce ne sera pas ouvert le dimanche 25 décembre, je pense que vous aurez compris vous-même. Voilà, c'est tout.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Donc, vous êtes contre l'ouverture des bibliothèques le dimanche. Je n'ai pas très bien compris.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 113/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Objet : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10 et L1523-1,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article 250 de la loi Macron qui précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la ville de Laval souhaite déroger au repos dominical pour les bibliothèques,

Que la ville de Laval a arrêté la programmation des dimanches d'ouverture de sa bibliothèque pour l'année 2016,

Après avis favorable de la Commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire émet un avis favorable pour l'ouverture dominicale de la bibliothèque de Laval, selon la programmation 2016 définie comme suit :

Dimanches 10 janvier, 17 janvier, 24 janvier, 31 janvier, 7 février, 14 février, 21 février, 28 février, 6 mars, 13 mars, 20 mars, 3 avril, 10 avril, 9 octobre, 16 octobre, 23 octobre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 5 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC25 Taxe de séjour – Modification de la grille des tarifs**

Objet : TAXE DE SÉJOUR – MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS

Alain GUINOISEAU, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil communautaire a approuvé la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour conformément à la loi de Finances 2015, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, , villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Meublés de tourisme classés 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Meublés de tourisme classés 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €

Catégories d'hébergement	Tarif
Meublés de tourisme classés 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Meublés de tourisme classés 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et auberges de jeunesse	0,20 €

- À défaut de classement officiel, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (1 étoile correspondant à 1 épi, 1 clé ...). Une équivalence est établie pour les labels suivants : Bienvenue au Château = 3 étoiles ; City Break : confort = 3 étoiles, Premium = 4 étoiles, Luxury = 5 étoiles

- Pour les hébergements ne bénéficiant ni de classement officiel, ni de labellisation, le tarif appliqué est basé sur le classement proposé, avec possibilité d'effectuer des contrôles permettant de vérifier le confort réel des logements et de prendre des arrêtés d'équivalence de classement.

Laval Agglomération est sollicitée par certains hébergeurs qui ne souhaitent pas renouveler leur classement et de fait souhaiteraient appliquer une taxe de séjour correspondant à la catégorie d'hébergement "en attente de classement ou sans classement", soit 0,40 €/nuitée/personne. Afin d'inciter les hébergeurs à renouveler leur classement, il est proposé d'appliquer le tarif plafond de 0,75 €/nuitée/personne pour la catégorie :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition Laval Agglo
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,75 €

La nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour sera applicable à compter du 1^{er} février 2016.

Alain GUINOISEAU : Oui, M. le Président. À défaut de classement officiel, une correspondance est établie pour les logements labellisés, entre le niveau de label et les étoiles des classements préfectoraux. Pour les hébergements, qui ne bénéficient pas de classement officiel ni de labellisation, le tarif appliqué est basé sur le classement proposé, avec la possibilité d'effectuer des contrôles permettant de vérifier le confort réel des logements et de prendre des arrêtés d'équivalence de classement. Cela est le contexte.

L'objet de la délibération est que Laval Agglomération est sollicitée par certains hébergeurs qui ne souhaitent pas renouveler leur classement et de fait souhaiteraient voir appliquer une taxe de séjour correspondant à la catégorie d'hébergement « en attente de classement et sans classement ». Aujourd'hui, le tarif est de 0,40 € / nuitée / personne. Afin d'inciter les hébergeurs à renouveler leur classement et surtout à ne pas supprimer leur classement, il est proposé d'appliquer le tarif plafond de 0,75 € / nuitée / personne, aussi par respect pour les hôteliers qui font l'effort de ce classement.

C'est simplement cette délibération que nous vous proposons. J'ajoute une petite information quand même : la taxe de séjour, apportée à l'Agglomération entre 150 K€ et 160 K€ de recette. Merci.

François ZOCCHETTO : *Merci. M. GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *Je vais demander à M. GUINOISEAU ce qu'il pensait du nouveau touriste qui est arrivé à Évron cette semaine ? Et s'il envisageait de lui faire faire un petit tour en Mayenne ? Parce que lui, il ne paye pas la taxe de séjour. Vous savez le djihadiste qui est à Évron. Vous avez dû lire cela dans le journal. Je pense que ce serait bien de lui faire connaître l'agglomération à ce monsieur qui ne paye rien et qui est certainement très sympathique. Il a l'air d'ailleurs.*

Alain GUINOISEAU : *Si la taxe de séjour était appliquée dans le département ou dans la ville en question, normalement il devrait la payer.*

Jean-Christophe GRUAU : *Vous le feriez céder.*

François ZOCCHETTO : *Je mets aux voix cette délibération.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 114/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2015

Objet : TAXE DE SÉJOUR – MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS

Rapporteur : Alain GUINOISEAU, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 22121-29, L5211-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 à L 2333-39 et D2333-45, relatifs à la taxe de séjour,

Vu la loi de finances 2015 portant réforme de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°83/2010 du 11 octobre 2010 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu les délibérations n°9/2011 et n°41/2011 des Conseils Communautaires des 24 janvier et 18 avril 2011 modifiant le délai d'application de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°102/2012 du Conseil communautaire du 10 décembre 2012 modifiant les tarifs de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°4/2015 du Conseil communautaire du 26 janvier 2015 modifiant les tarifs de la taxe de séjour,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de la taxe de séjour pour les hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement,

Après avis favorable des commissions Sports – Culture - Tourisme et Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La nouvelle grille des tarifs de la taxe des séjours est fixée comme suit à compter du 1^{er} février 2016 :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, , villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75 €
Meublés de tourisme classés 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Meublés de tourisme classés 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Meublés de tourisme classés 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Meublés de tourisme classés 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €

Catégories d'hébergement	Tarif
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et auberges de jeunesse	0,20 €

- À défaut de classement officiel, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (1 étoile correspondant à 1 épi, 1 clé ...). Une équivalence est établie pour les labels suivants : Bienvenue au Château = 3 étoiles ; City Break : confort = 3 étoiles, Premium = 4 étoiles, Luxury = 5 étoiles

- Pour les hébergements ne bénéficiant ni de classement officiel, ni de labellisation, le tarif appliqué est basé sur le classement proposé, avec possibilité d'effectuer des contrôles permettant de vérifier le confort réel des logements et de prendre des arrêtés d'équivalence de classement.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *L'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite un bon Noël, de bonnes fêtes de fin d'année. Nous nous retrouverons en 2016. Merci.*

La séance est levée à 21h15.

Table des matières
Conseil Communautaire du 21 décembre 2015

☛	Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire	2
<u>SERVICES SUPPORTS</u>		
CC01	Création du service commun direction générale entre la ville de Laval et Laval Agglomération	19
CC02	Personnel communautaire – Véhicules de fonction – Attribution pour nécessité absolue de service	22
CC03	Avenant n°1 de la charte financière de la mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées	25
CC04	Désignation du jury – Réhabilitation du bâtiment 52 et création d'un bâtiment de liaison avec le bâtiment 12	27
CC05	Budget primitif 2016	30
CC06	Actualisation et création des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) pour 2016	45
CC07	Taxe d'habitation – Vote du taux 2016	47
CC08	Taxe foncière sur les propriétés bâties – Vote du taux 2016	49
CC09	Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Vote du taux 2016	50
CC10	Versement transport – Vote du taux 2016	51
CC11	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote du taux 2016	53
CC12	Cotisation foncière des entreprises – Vote du taux 2016	54
CC13	Suppression de l'exonération fiscale accordée au titre de l'article 1518 A du code général des impôts	55
<u>HABITAT</u>		
CC14	Gens du voyage – Aires d'accueil – Règlement intérieur – Actualisation 2016	58
CC15	Conférence intercommunale du logement (CIL) – Composition et règlement intérieur	60
CC16	Programme local de l'habitat 2011/2016 – Prorogation d'un an	65
CC17	Programme local de l'habitat – Dispositif de soutien à la production locative sociale – Adaptations financières	67
<u>ENVIRONNEMENT</u>		
CC18	Redevance spéciale – Montant 2016 et formule de calcul	71
<u>AMÉNAGEMENT</u>		
CC19	Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron	74

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

CC20	Emprises foncières des Pommeraies – aménagement et entretien – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'occupation	76
CC21	Programmation PLIE 2015 – Validation des décisions du comité de pilotage du plie du 30 octobre 2015	78

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CC22	Conditions d'accès et tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole	84
CC23	Adhésion au syndicat mixte ouvert départemental de communications électroniques "Mayenne Très haut débit"	88

SPORTS-CULTURE-TOURISME

CC24	Ouverture des bibliothèques le dimanche	91
CC25	Taxe de séjour – Modification de la grille des tarifs	94